Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Revenu

Rapport annuel 1987-1988

Québec

90-00996/

Cette publication a été rédigé par
le ministère du Revenu

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

La forme masculine y désigne
les femmes et les hommes.

Dépôt légal — 1er trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-08364-8
ISSN 0708-4536

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Revenu du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre,

Yves Séguin

Sainte-Foy, octobre 1988

Monsieur Yves Séguin
Ministre du Revenu
3800, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Revenu, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Ministère pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le sous-ministre,

Bernard Angers

Sainte-Foy, octobre 1988

Table des matières

Partie I 9

Présentation du Ministère 9

1.1 Bref historique 9

1.2 Mission 9

1.3 Nomination 9

1.4 Principales réalisations en 1987-1988 9

1.5 Organigramme au 31 mars 1988 11

1.6 Organisme relevant du ministère du Revenu 12

1.7 Structure administrative et mandats 12

1.8 Titulaires des fonctions au 31 mars 1988 14

1.9 Lois administrées par le ministère du Revenu 16

Partie II 19

Présentation des programmes 19

2.1 Programme 01
Administration fiscale 19

2.2 Programme 02
Supplément au revenu de travail 36

2.3 Programme 03
Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec 36

2.4 Programme 04
Contrôle des jeux de hasard et des courses 36

Partie III 37

Tableaux de statistiques administratives 37

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1987-1988 37

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1987-1988 37

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1987-1988 37

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1986-1987 et 1987-1988 38

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1986-1987 et 1987-1988 38

3.6 Encaissements à la fin des exercices financiers 1986-1987 et 1987-1988 39

3.7 Avis de cotisation émis en 1986-1987 pour l'année d'imposition 1985 et en 1987-1988 pour l'année d'imposition 1986 39

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1987 et au 31 mars 1988 39

3.9 Nombre de visiteurs, d'appels téléphoniques et de lettres reçus dans les bureaux de la Direction générale des services au public et à l'entreprise, exercice 1987-1988 40

3.10 Indicateurs d'efficience, exercices financiers de 1982-1983 à 1987-1988 40

3.11 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercices 1986-1987 et 1987-1988 41

Partie I

Présentation du Ministère

1.1 Bref historique

Le ministère du Revenu existe sous sa forme actuelle depuis le 1er avril 1961, alors qu'entrait en vigueur la Loi instituant le ministère du Revenu (9-10 Élisabeth II, c. 40). Cette loi constituait en un ministère distinct ce qui était connu jusqu'alors sous l'appellation du Bureau du contrôleur du revenu, rattaché au ministère des Finances.

Depuis 1961, le ministère du Revenu a continué d'évoluer dans le cadre juridique de sa loi constituante à mesure que le Gouvernement lui confiait de nouvelles tâches ou l'administration de nouveaux programmes. C'est ainsi qu'il a été chargé, en 1965, de percevoir les contributions au Régime de rentes du Québec et, en 1969, les contributions au Régime d'assurance-maladie du Québec. Cette dernière fonction s'est légèrement modifiée en 1978 par suite de l'abolition des contributions des particuliers, mais le Ministère continue de percevoir la contribution des employeurs.

Depuis 1976, la Régie des loteries et courses du Québec relève du ministre du Revenu ; la responsabilité de cet organisme incombait auparavant au ministre de la Justice.

Au cours des dernières années, le ministère du Revenu s'est également vu confier l'administration de quatre programmes fiscaux à caractère social. Il s'agit du supplément au revenu de travail et du remboursement d'impôts fonciers, en 1979, de l'allocation-logement « Logirente » pour personnes âgées, en 1980, et de l'allocation destinée aux familles qui ont des enfants de moins de six ans, en 1981.

1.2 Mission

La mission du Ministère se définit comme suit : « Le ministère du Revenu du Québec administre les lois qui lui sont confiées dans une perspective de service à l'État et au citoyen. Il conseille le Gouvernement en matière de politique fiscale et socio-fiscale. Il perçoit ainsi les montants dus à l'État et répartit des sommes allouées par le Gouvernement aux citoyens, par le biais de programmes fiscaux à caractère social. »

1.3 Nomination

Monsieur Yves Séguin, député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre du Revenu, a été nommé ministre du Revenu du Québec le 29 juin 1987. Il a succédé à monsieur Michel Gratton.

1.4 Principales réalisations en 1987-1988

Au cours de l'exercice 1987-1988, le ministère du Revenu a pris de nombreuses initiatives visant, dans leur ensemble, à fournir à ses diverses clientèles des services toujours plus courtois et efficaces, tout en favorisant une plus grande équité.

Journée de consultation

Une première dans l'histoire du Ministère a été la tenue d'une journée de consultation, à Montréal, en février 1988, sous le thème de « L'administration fiscale à la portée de tous ». Plus d'une centaine de participants représentant les particuliers, les mandataires, les corporations et les conseillers en fiscalité ont eu l'occasion de transmettre directement au ministre du Revenu leurs commentaires en ce qui a trait à l'administration fiscale. Les échanges effectués durant cette consultation aideront le Ministère à fournir des services correspondant plus exactement aux besoins et aux attentes de ses clientèles. Dans l'allocution qu'il a prononcée pour clôturer l'événement, le ministre du Revenu a pris certains engagements quant aux suites qu'il se proposait de donner à cette réunion dans les domaines de l'information aux contribuables, de l'accessibilité aux services du Ministère et des communications avec les contribuables. Un rapport détaillé des délibérations a été expédié à tous les participants.

Simplification des formulaires d'impôt

Bien que le Ministère entende accomplir beaucoup plus en ce domaine durant le prochain exercice, des efforts dignes de mention ont été déployés en 1987-1988 en vue de simplifier les formulaires de déclaration de revenus, c'est-à-dire d'en rendre la présentation visuelle plus attrayante et de vulgariser le langage utilisé afin d'en faciliter la lecture et la bonne compréhension.

Traitement accéléré des déclarations

Grâce à une informatisation plus poussée de même qu'à une productivité accrue de tout le personnel concerné, le Ministère a réussi à accélérer sensiblement le traitement des déclarations de revenus des parti-

culiers et à expédier beaucoup plus rapidement les remboursements d'impôt. Au 31 mars 1988, un total de 477 105 chèques de remboursement d'une valeur globale de 173 600 000 $ avaient été mis à la poste, comparativement à seulement 232 249 d'une valeur de 82 900 000 $ à la même date, l'année précédente.

Services aux clientèles

Le ministère du Revenu a répondu à un total sans précédent de 3 221 368 demandes de renseignements formulées en personne, au téléphone ou par correspondance. Soulignons que les citoyens qui se sont présentés ou qui ont téléphoné aux bureaux du Ministère ont obtenu les renseignements désirés sur-le-champ dans 9 cas sur 10. Des délais plus longs furent requis pour répondre au courrier mais un accusé de réception a généralement été posté dans les 48 heures suivant la réception d'une lettre.

Le Ministère a aussi tenu 252 séances d'information à l'intention de groupes de citoyens désireux de se renseigner sur des sujets fiscaux d'un intérêt particulier pour eux.

Lutte aux fraudeurs

Le Ministère a poursuivi le programme spécial mis en oeuvre durant l'exercice précédent en vue de contrer la fraude fiscale dans le domaine des carburants ; en plus, il en a lancé un deuxième en 1987-1988, dans le domaine du tabac. Ces programmes ont déjà produit des résultats concrets justifiant pleinement leur mise en vigueur.

En plus de bénéficier d'une collaboration encore plus étroite de la part d'autres ministères et organismes gouvernementaux du Québec, de l'Ontario et du Canada, le Ministère a paraphé une entente en vue de l'échange de renseignements avec l'État de New York en ce qui a trait aux carburants et aux produits du tabac. Il a aussi participé à la négociation d'une entente visant l'échange de renseignements avec les autres provinces canadiennes en matière de taxes à la consommation.

Législation

Le ministère du Revenu a rédigé quatre projets de loi qui ont été sanctionnés par l'Assemblée nationale, en 1987-1988, aux fins de l'application des politiques fiscales précédemment annoncées par le ministère des Finances.

Refonte des systèmes

Le dernier exercice a été marqué par l'achèvement des travaux du palier I du projet de refonte des systèmes administratifs du Ministère et par l'amorce de ceux du palier II. Ces derniers ont porté principalement sur l'organisation des travaux de la refonte, la réalisation d'études préliminaires sur les nouvelles fonctions telles que l'enregistrement et la comptabilité unifiés, l'élaboration de l'architecture d'ensemble des systèmes et des données du Ministère et la réalisation de plusieurs études sur des choix technologiques. De plus, le Ministère a complété le développement des systèmes pour la mécanisation des activités de perception.

Formation du personnel

Le Ministère a consacré en moyenne 5,5 jours-personnes par employé à la formation et au perfectionnement de ses employés réguliers, ce qui demeure supérieur à la moyenne observée dans l'ensemble de la fonction publique au Québec.

1.5 Organigramme au 31 mars 1988

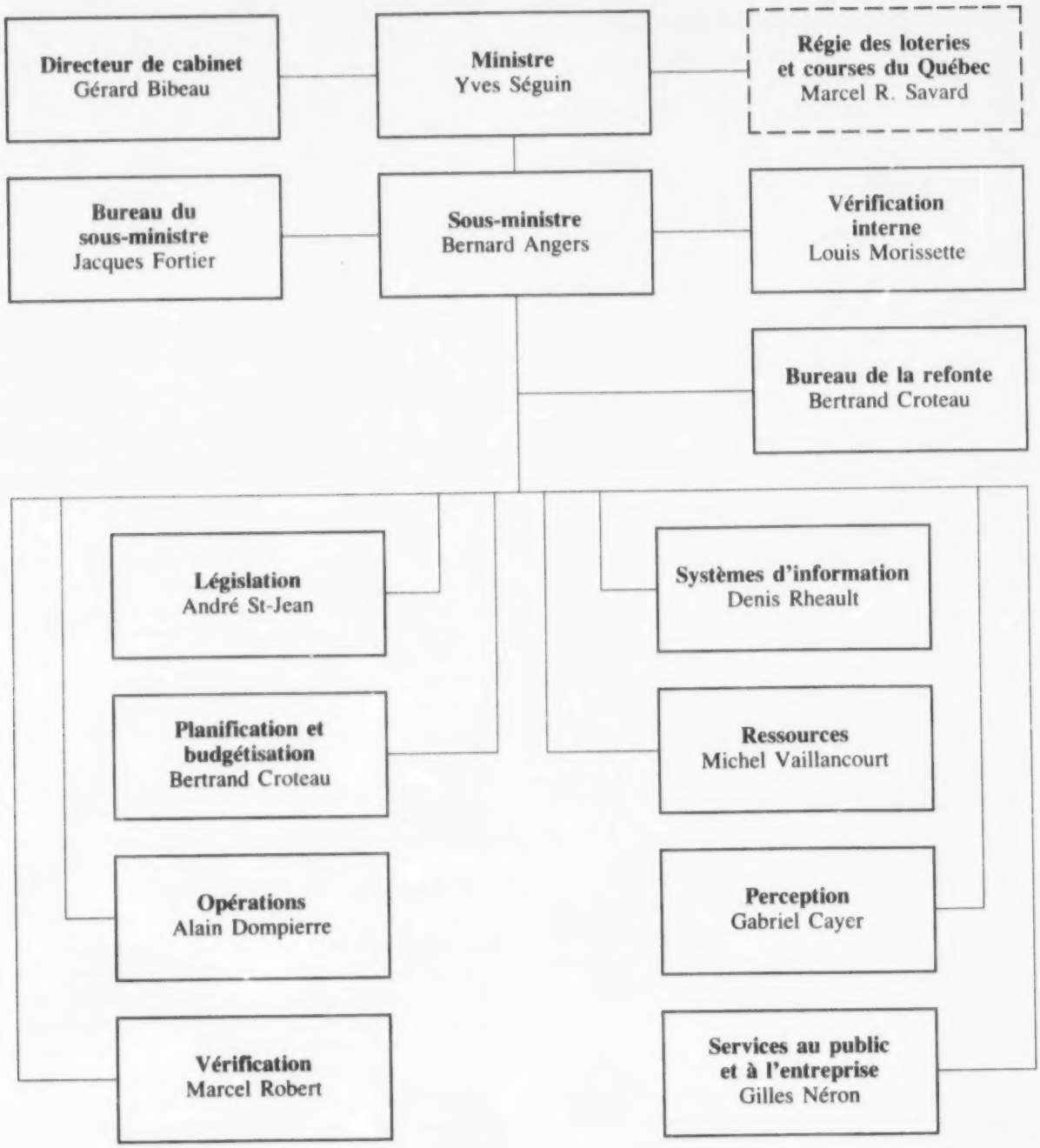

1.6 Organisme relevant du ministère du Revenu

La Régie des loteries et courses du Québec

La Régie des loteries et courses du Québec est un organisme qui a été créé par la Loi sur les loteries et courses sanctionnée le 23 décembre 1969, dont la responsabilité est passée du ministre de la Justice au ministre du Revenu par suite du décret 3500-76 du 12 octobre 1976.

La Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, sanctionnée le 22 décembre 1978, a remplacé la Régie des loteries et courses par un autre organisme portant le même nom mais doté de pouvoirs accrus et d'un champ d'activités élargi.

La Régie a le mandat général :

— d'assurer l'application, l'exécution et le respect de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et des règles ou règlements adoptés en vertu de cette loi ;

— de surveiller et de contrôler, dans le meilleur intérêt du public, les courses, les concours publicitaires, l'exploitation des appareils d'amusement et les systèmes de loteries ;

— de percevoir les droits prescrits en vertu de la loi.

La Régie se compose de cinq membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le Gouvernement. Le président en est le directeur général et il est responsable de son administration dans le cadre de ses règlements de régie interne. Il exerce ses fonctions à temps plein comme les autres membres désignés par le Gouvernement.

Au plus tard le 30 juin de chaque année, la Régie soumet un rapport de ses activités au ministre du Revenu qui le dépose à l'Assemblée nationale.

1.7 Structure administrative et mandats

Le Ministère possède des bureaux permanents à Sainte-Foy, Québec, Montréal, Hull, Jonquière, Rouyn, Rimouski, Sherbrooke, Sept-Îles, Sorel, Trois-Rivières et Toronto.

La structure administrative du ministère du Revenu est conçue de façon à grouper sous une même responsabilité les fonctions similaires, sans égard aux lois auxquelles ces fonctions sont assujetties. On peut distinguer les fonctions de direction et de soutien administratif, les fonctions de soutien technique, les fonctions reliées plus directement à l'application des lois fiscales et les fonctions orientées vers les services au public.

Direction et soutien administratif

Dans cette catégorie de fonctions se trouvent, outre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction générale des ressources, la Direction générale de la planification et de la budgétisation de même que le Bureau de la refonte des systèmes.

La Direction de la vérification interne

Cette direction est autonome par rapport aux autres unités administratives. Elle a pour tâche de vérifier de façon systématique toutes les activités du Ministère et de fournir au sous-ministre une évaluation de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, en vue d'en tirer le maximum d'efficience et d'efficacité.

La Direction générale des ressources

Cette direction générale coordonne, développe et administre l'ensemble des programmes qui ont trait à la gestion des ressources humaines et matérielles de même qu'à celle des documents du Ministère.

Elle voit à l'application des politiques gouvernementales en matière de sélection, d'embauche et de gestion du personnel. Elle effectue les études relatives au développement organisationnel et plus particulièrement au domaine des structures administratives, à la division rationnelle des tâches et des fonctions ainsi qu'au climat organisationnel. Elle coordonne la préparation et l'administration des programmes de perfectionnement et de formation pour tous les employés du Ministère.

La Direction générale des ressources a aussi pour tâche de veiller à ce que les employés obtiennent leur rémunération et leurs avantages sociaux, d'appliquer les conventions collectives de travail et les règlements concernant l'administration du personnel.

De plus, cette direction est responsable de la gestion des immeubles et des services téléphoniques, de l'aménagement et de l'entretien de l'équipement. Elle fournit aussi à l'ensemble du Ministère des services de soutien tels que l'approvisionnement, la reprographie et la messagerie externe.

Enfin, elle assume la responsabilité d'appliquer les lois et les règlements concernant la gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs du Ministère.

Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la planification et de la budgétisation

Cette direction générale coordonne la planification stratégique et la programmation cadre du Minis-

tère, supervise les programmes opérationnels et conseille les autres directions générales en matière de programmation sectorielle. Elle coordonne aussi l'élaboration du budget et assure le suivi de l'utilisation des ressources budgétaires. Elle prépare les dossiers requis pour la défense annuelle des crédits à l'Assemblée nationale et les états comptables nécessaires aux états financiers périodiques du Ministère. De plus, elle conseille le Gouvernement en préparant des prévisions de revenus générés par les lois dont l'administration est confiée au ministère du Revenu et en effectuant des études portant sur les politiques fiscales et sociofiscales. Elle assure enfin la production de statistiques fiscales à partir des fichiers administratifs du Ministère.

Le Bureau de la refonte

Le Bureau de la refonte a pour mission de gérer et de coordonner les travaux de la refonte des systèmes du Ministère. Il doit ainsi définir les orientations ministérielles en matière de systèmes d'information, élaborer les plans de réalisation et assurer le suivi de même que le contrôle de leur réalisation. De plus, le Bureau doit appuyer l'implantation des changements dans l'organisation des tâches découlant de la refonte et assurer le synchronisme entre le développement des systèmes et les diverses analyses reliées à l'environnement humain et opérationnel.

Soutien technique

Dans cette catégorie sont groupées des fonctions qui, comme les précédentes, servent à l'ensemble du Ministère mais revêtent un caractère très technique. Ces fonctions sont réparties entre la Direction générale des systèmes d'information et la Direction générale de la législation.

La Direction générale des systèmes d'information

Les principales missions de cette direction générale consistent, d'une part, à effectuer le développement et l'actualisation des systèmes informatiques et administratifs du Ministère et, d'autre part, à fournir le service de traitement sur ordinateurs aux directions générales du Ministère ainsi qu'au Fichier central des entreprises. De plus, elle a la responsabilité de coordonner toutes les acquisitions de nature informatique pour le compte du Ministère.

Dans son rôle-conseil, elle avise les directions générales du Ministère quant à l'utilisation optimale des systèmes informatiques centralisés, des équipements et logiciels décentralisés.

Enfin, elle conseille les autorités du Ministère en matière de bureautique et de plans de développement de systèmes centraux et les informe de l'évolution des travaux.

La Direction générale de la législation

Cette direction générale assume la responsabilité de l'ensemble des affaires juridiques qui incombent au Ministère. Elle rédige les lois et les règlements fiscaux, répond à toutes les demandes d'interprétation relatives aux lois fiscales, diffuse les interprétations sous forme de bulletins externes ou de directives internes et vérifie l'application de ces interprétations au sein du Ministère. Elle émet, à la demande des contribuables, des décisions anticipées.

La Direction générale de la législation est également responsable des matières contentieuses touchant la fiscalité. Elle rend les décisions sur les avis d'opposition signifiés par les contribuables à l'encontre des cotisations émises ainsi que les décisions relatives aux déterminations des statuts de travailleurs ; elle regroupe les contentieux qui représentent le Ministère en demande et en défense devant les tribunaux de juridiction civile et pénale.

La Direction générale de la législation agit finalement comme conseiller auprès du ministère des Finances en matière de législation et de politique fiscale, notamment lors de la préparation du budget, de déclarations ministérielles et de conférences fédérales-provinciales. De plus, elle fournit à d'autres ministères une assistance technique dans la rédaction de certains projets de lois et de règlements.

Les bureaux de la Direction générale de la législation sont situés à Sainte-Foy. Toutefois, la Direction du contentieux occupe des bureaux à Sainte-Foy et à Montréal, et la Direction des oppositions, appels et affaires juridiques compte une Direction régionale des oppositions à Sainte-Foy et une autre à Montréal.

Application des lois fiscales

Les fonctions directement reliées à l'application des lois fiscales sont réparties entre la Direction générale des opérations, la Direction générale de la perception et la Direction générale de la vérification.

La Direction générale des opérations

Cette direction générale est responsable des fonctions d'encaissement et de comptabilisation des montants dus en vertu des lois que le Ministère administre. Elle s'assure que les déclarations requises sont produites, traite ces déclarations, émet les avis de cotisation et rembourse les trop-perçus. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy, à Montréal et, depuis le début de 1986, au Centre Champlain, à Québec, où loge la Direction de la cotisation immédiate du Bureau régional de Sainte-Foy.

La Direction générale de la perception

Cette direction générale a pour mandat de recouvrer les comptes à recevoir du Ministère, d'obtenir les rapports de taxes et d'impôts non produits par les mandataires dans les délais prescrits, d'identifier les créances jugées irrécouvrables et de formuler les recommandations requises en vue de leur radiation. Cette direction générale perçoit les comptes de faillis ainsi que ceux des corporations dont la charte fait l'objet de dissolution volontaire ou forcée, émet les certificats autorisant la distribution de biens en vertu de l'article 14 de la Loi sur le ministère du Revenu et conseille le Ministère en matière de perception fiscale. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la vérification

Cette direction générale s'assure de l'exactitude des déclarations produites par les particuliers, les corporations et les mandataires. Elle vérifie si les montants versés au Ministère sont conformes aux prescriptions des lois. Cette direction a également la responsabilité de faire échec à la fraude fiscale. Elle négocie et administre des ententes avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux en matière de collaboration et de perception de droits fiscaux.

Cette direction possède des bureaux de vérification et des bureaux d'enquêtes spéciales à Sainte-Foy et à Montréal, de même qu'un bureau de vérification à Toronto. Ce dernier a pour mission principale de desservir les entreprises assujetties aux lois fiscales du Québec et qui font affaire avec le ministère du Revenu à partir d'un bureau situé en Ontario. Des équipes de vérification sont également affectées en permanence aux bureaux de Jonquière, de Sherbrooke, de Rimouski, de Trois-Rivières et de Rouyn.

Services aux clientèles

Les fonctions exercées par le personnel appelé principalement à traiter directement avec les citoyens et les entreprises relèvent de la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

La Direction générale des services au public et à l'entreprise

Cette direction générale a pour mandat de faire connaître aux citoyens de même qu'aux entreprises les droits que leur confèrent les lois fiscales administrées par le ministère du Revenu et les obligations que ces lois leur imposent. Elle offre avec célérité, efficacité et courtoisie aux diverses clientèles du Ministère des services de renseignement et d'information de première qualité, accessibles dans toutes les régions du Québec.

En plus de répondre aux demandes de renseignements reçues par courrier, par téléphone ou en personne à ses bureaux, cette direction générale élabore et met en oeuvre des programmes d'information, de publicité et de relations publiques axés sur les lois et règlements du Ministère de même que sur les services qu'il met à la disposition de la population.

La Direction générale des services au public et à l'entreprise a aussi pour tâche de concevoir, rationaliser et produire l'ensemble des formulaires requis par les directions générales à l'intention des clientèles internes et externes du Ministère.

Elle informe les autorités du Ministère des réactions et des attentes des diverses clientèles et les conseille en toute matière relevant des domaines du renseignement, des communications et de la production de formulaires.

Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy, Québec, Montréal, Hull, Jonquière, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke, Sept-Îles, Trois-Rivières et Sorel.

En plus de ses bureaux permanents, la Direction générale des services au public et à l'entreprise aménage annuellement un réseau de bureaux provisoires de renseignements dans certaines municipalités du Québec, durant la période de pointe de l'impôt, en vue d'aider les particuliers à remplir correctement leur déclaration de revenus. Elle dispense aussi des cours de formation à des citoyens acceptant bénévolement d'aller aider certains particuliers qui, à cause d'empêchements d'ordre physique ou financier, ne peuvent se prévaloir des services normalement offerts par le Ministère lorsque vient le temps de produire leur déclaration de revenus.

1.8 Titulaires des fonctions au 31 mars 1988

Cabinet du ministre

Ministre
Yves Séguin

Directeur de cabinet
Gérard Bibeau

Cabinet du sous-ministre

Sous-ministre
Bernard Angers

Directeur du Bureau du sous-ministre
Jacques Fortier

Directeur de la vérification interne
Louis Morissette

Sous-ministre adjoint et directeur général, Bureau de la refonte
Bertrand Croteau

Directeur général adjoint
Claude Rivard

Directeur de la planification, du suivi et du support en système
Ghislain Guérin

Directeur de l'information et de l'environnement humain et opérationnel
Vacant

Direction générale des ressources

Directeur général
Michel Vaillancourt

Directrice générale adjointe — Montréal
Mariette Potvin

Directeur du développement des ressources humaines
Régent Thibodeau

Directeur des services professionnels
Pierre Poulin

Directeur de l'administration des conditions de travail
Yves Cantin

Directeur des ressources matérielles
Jacques Miville-Deschênes

Directeur de la gestion documentaire
André Frenière

Direction générale de la planification et de la budgétisation

Sous-ministre adjoint et directeur général
Bertrand Croteau

Directeur des études et recherches statistiques
Gilles Gosselin

Directeur de la planification
Guy Morel

Directeur de la programmation
Maurice Lapointe

Directeur des budgets et contrôles
Hieu Duc Trinh

Direction générale des systèmes d'information

Sous-ministre adjoint et directeur général
Denis Rheault

Directeur de la planification, coordination et conseil
Pierre Bouchard

Directrice de l'ingénierie
Lise Larouche

Directeur des technologies appliquées
Michel Martel

Directeur des systèmes opérationnels
Rénald Dion

Directeur du traitement informatique
Yves St-Jacques

Directeur du développement
Jean-Guy Parent

Direction générale de la législation

Sous-ministre adjoint et directeur général
André St-Jean

Directeur des systèmes et procédés
Bruno Boudreault

Directeur de la coordination, du contrôle et du soutien
Vacant

Directeur de la rédaction des lois et règlements
Hubert Gaudry

Directeur des oppositions, appels et affaires juridiques
Jacques Pinsonnault

Directeur des bulletins d'interprétation
Bernard Morazé

Directeur des impôts
François T. Tremblay

Directeur des taxes à la consommation
André Gingras

Directeur du contentieux — Sainte-Foy
André F. Rochon

Directeur du contentieux — Montréal
Yves Ouellette

Direction générale de la perception

Directeur général
Gabriel Cayer

Directeur général adjoint — Sainte-Foy
Jean-Claude Giroux

Directeur général adjoint — Montréal
Jacques Zrihen

Directeur de la coordination des programmes et des méthodes
Claude Goyette

Directeur du contrôle et conseil
Jean Rompré

Direction générale des opérations

Sous-ministre adjoint et directeur général
Alain Dompierre

Directrice générale adjointe — Sainte-Foy
Suzanne Maisonneuve-Benoit

Directeur général adjoint — Montréal
Bernard Verroeulst

Directeur de la coordination
Raymond Pilon

Directrice des programmes et procédés
Suzanne Francoeur

Direction générale de la vérification

Sous-ministre adjoint et directeur général
Marcel Robert

Directeur général adjoint — Sainte-Foy
Gaston L'Anglais

Directeur général adjoint — Montréal
André Mongrain

Directeur de l'observance fiscale
Marc Bérubé

Directeur de la planification, des méthodes et statistiques
Marc Paquet, par intérim

Directeur des enquêtes spéciales
Roger Delage

Direction générale des services au public et à l'entreprise

Directeur général
Gilles Néron

Directeur des services aux clientèles — Sainte-Foy
Maurice Poirier

Directrice des services aux clientèles — Montréal
Jocelyne Aubin

Directrice de la planification, de la coordination et des méthodes
Christiane Levesque

Directrice des communications
Michèle LaSanté

Directeur du formulaire
Reynold Côté

Directeurs des services aux clientèles

Hull :	Denis Lemay
Sherbrooke :	Robert Carle
Jonquière :	Laurent Larouche
Sorel :	Claude Ricard
Rimouski :	Norbert Boudreau
Sept-Îles :	Francine Bernard
Rouyn :	Nicole Bourque
Trois-Rivières :	Claude Ricard

1.9 Lois administrées par le ministère du Revenu

- Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (L.R.Q., c. D-9)
- Loi sur les droits successoraux (L.R.Q., c. D-13.2)[1]
- Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., c. D-17)
- Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1, en partie)
- Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., c. I-1)

1 Cette loi a été abrogée le 27 mai 1986, mais à l'égard des successions s'ouvrant après cette date (1986, C. 15, a. 6).

- Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2)
- Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-4)
- Loi sur les licences (L.R.Q., c. L-3)
- Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., c. L-6, en partie)
- Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31)
- Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes (L.R.Q., c. P-1)
- Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, en partie)
- Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9, en partie)
- Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., c. R-20.1)
- Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., c. S-34, en partie)
- Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)
- Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1)
- Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (L.R.Q., c. T-2)
- Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie (L.R.Q., c. T-3)
- Loi concernant la taxe sur les télécommunications (L.R.Q., c. T-4)

Partie II

Présentation des programmes

Au cours de l'exercice 1987-1988, le ministère du Revenu était responsable de l'administration de quatre programmes reliés à autant de secteurs de l'activité gouvernementale.

Programme 01 : Administration fiscale, programme du secteur de l'administration financière.

Programme 02 : Supplément au revenu de travail, programme du secteur des régimes de compensation du revenu.

Programme 03 : Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec, programme du secteur des régimes de protection du revenu.

Programme 04 : Contrôle des jeux de hasard et des courses, programme du secteur de la gestion juridique du cadre socio-économique.

2.1 Programme 01 : Administration fiscale

Ce programme vise à assurer la perception des contributions, des taxes et des impôts dus en vertu des lois fiscales administrées par le ministère du Revenu. C'est le plus important de ceux dont le Ministère est responsable, tant sous le rapport des sommes concernées que sous celui du nombre de citoyens touchés ou des ressources humaines et financières exigées.

En raison de son envergure, le programme 01 est réparti en cinq éléments qui correspondent au regroupement des fonctions à la base de la structure administrative.

Élément 1 — Perception

Élément 2 — Vérification

Élément 3 — Soutien technique

Élément 4 — Direction et soutien administratif

Élément 5 — Services au public

Élément 1 — Perception

Les fonctions comprises dans cet élément sont essentiellement celles de la Direction générale des opérations et de la Direction générale de la perception.

Direction générale des opérations

Au cours de l'exercice 1987-1988, cette direction générale a réalisé des progrès marqués dans la poursuite de trois objectifs principaux : l'amélioration des services aux clientèles, la recherche d'une plus grande équité et l'accroissement de l'efficacité de sa gestion.

Amélioration des services aux clients

Au 31 mars 1988, cette direction générale était en voie d'atteindre l'objectif ministériel de poster dans un délai maximum de 45 jours les remboursements d'impôt des contribuables ayant produit leur déclaration de revenus avant la date statutaire du 30 avril. Un total de 477 105 contribuables avaient alors reçu des remboursements d'impôt d'une valeur globale de 173 600 000 $, comparativement à 232 249 contribuables ayant reçu 82 900 000 $ à la même date, l'année précédente.

La Direction générale des opérations a aussi réduit les délais dans des secteurs d'activités autres que celui de la cotisation des déclarations des particuliers. Elle a notamment accru sa capacité d'encaisser rapidement les montants remis au Ministère, permettant ainsi une mise à jour plus rapide des fichiers comptables. Il en est résulté une amélioration des relations avec les clientèles du Ministère et plus de liquidité pour le Gouvernement. Ces avantages ont été obtenus à un coût minime grâce aux suggestions formulées par les employés de la direction générale et à l'amélioration des rapports entre cette dernière et les institutions bancaires.

Il est également à signaler que la Direction de l'analyse et de règlement de dossiers, à Sainte-Foy et à Montréal, a atteint sa pleine efficacité et répond maintenant dans un délai moyen de 30 jours à la majorité des demandes nécessitant un réexamen du dossier d'un contribuable ou d'un mandataire.

La qualité du produit est une préoccupation constante de cette direction générale qui évalue scientifiquement la qualité de ses activités d'encaissement et de cotisation, qu'il s'agisse de déclarations originales ou amendées. Ces évaluations facilitent la correction d'erreurs systémiques, l'identification de points à vérifier pour accroître les revenus ou accorder aux

contribuables les déductions et exemptions auxquelles ils ont droit. En somme, ces évaluations favorisent une plus grande efficacité dans l'administration fiscale et simplifient en même temps la tâche des contribuables et des mandataires. La Direction générale des opérations a entrepris d'étendre ces évaluations à deux nouvelles activités dont l'une touchera même les déclarations de revenus des corporations.

Pour l'année d'imposition 1987, le formulaire « sans calcul » a été expédié dans la même enveloppe que le formulaire « abrégé » afin de laisser les particuliers pouvant utiliser ces formulaires libres de choisir l'un ou l'autre.

Cette direction générale a facilité certaines démarches administratives, notamment en ce qui a trait aux programmes socio-fiscaux. Un comité permanent a même été formé dans le but de coordonner les activités en ce domaine.

Recherche d'une plus grande équité

Dans le but d'assurer le respect des droits du contribuable, la Direction générale des opérations a amélioré la qualité de l'examen visuel des déclarations des particuliers. Cela a permis, entre autres, d'accorder aux contribuables les déductions et exemptions auxquelles ils ont droit. Toujours dans la même optique, cette direction a pris une nouvelle orientation quant à la gestion des comptes créditeurs ; elle avise maintenant le contribuable du crédit à son compte et le rembourse, le cas échéant.

Dans un souci d'équité fiscale, elle a prolongé, en 1987-1988, son programme de récupération des droits, lequel a généré des revenus de 23 100 000 $ comparativement à 20 100 000 $ pour l'exercice précédent.

Elle a intensifié ses efforts en vue de dépister les contribuables ayant omis de produire leurs déclarations. Cette démarche a amené plus de 21 960 contribuables à régulariser leur situation durant le dernier exercice, comparativement à 16 529 lors du précédent.

L'utilisation plus poussée des banques de données a amélioré la conciliation des renseignements emmagasinés avec ceux provenant des déclarations de revenus des particuliers. La conciliation des relevés 3 (revenus d'intérêts et de dividendes) avec les déclarations des contribuables, par exemple, a produit des revenus supplémentaires d'impôt d'une valeur de 5 300 000 $.

Gestion plus efficace

La direction générale a procédé à l'implantation de la remise bimensuelle des montants retenus à la source par certains employeurs. Ce changement a nécessité de fréquentes communications avec l'homologue fédéral, la modification des procédés touchant l'encaissement et la comptabilisation, l'épuration de listes de diffusion et la prise de décisions dans des domaines aussi variés que les normes administratives, l'application des pénalités, les dates d'expédition des formulaires, etc. Les objectifs fixés, à ce chapitre, ont été atteints même si, au 31 mars 1988, quelques ajustements techniques demeuraient souhaitables.

Il fallait toutefois maintenir la qualité et le contrôle des délais de production face aux quelque 26 changements touchant la déclaration des revenus des particuliers pour l'année d'imposition 1986. Ces changements ont nécessité un réaménagement du processus de traitement, soit de la réception des déclarations jusqu'à l'émission des avis de cotisation. Pour ce faire, la Direction générale des opérations a restructuré son programme de formation fiscale et établi de nouveaux points de contrôle.

L'objectif ministériel d'expédier les remboursements d'impôts à l'intérieur d'un délai de 45 jours a nécessité des actions nouvelles. À la fin de l'exercice 1987-1988, tous les éléments devaient être en place pour atteindre cet objectif. De plus, la Direction générale des opérations a dû embaucher un plus grand nombre d'employés occasionnels, ce qui entraînait des activités de formation, d'aménagement de locaux et d'installation d'équipement. Il y eut aussi à nouveau révision de la procédure et des principes de cotisation.

De concert avec la Direction générale de la perception, la Direction générale des opérations a donné suite à la demande sous-ministérielle d'élaborer les principes relatifs aux cotisations à base d'indices.

Dans le but d'améliorer le climat de travail et d'augmenter l'efficacité du personnel, cette direction générale a lancé les initiatives suivantes :

— formation accrue des employés ;

— rencontres interdirections en vue d'échanger des informations et de régler des problèmes communs ;

— consultations fréquentes des employés.

Pour aider les gestionnaires à accomplir leur tâche, la Direction générale des opérations a instauré certains moyens, tels que :

— la déconcentration des outils de gestion ;

— l'implantation généralisée d'indicateurs de rendement ;

— l'amorce d'un projet pilote visant à accroître la polyvalence du personnel.

Dans le but de favoriser la mise à jour des systèmes, cette direction générale a joué un rôle important à l'égard de l'orientation et de la mise en oeuvre du projet de refonte. Elle a pour cela :

— formé des équipes internes d'assistance auprès de la direction et des artisans de la refonte ;

— prêté plusieurs gestionnaires et analystes aux comités d'utilisateurs et aux équipes responsables de divers projets de refonte ;

— intéressé son comité de direction.

Cette participation à la refonte a porté principalement, en 1987-1988, sur les aspects comptabilité, enregistrement, microfilmie et saisie de données.

La Direction générale des opérations compte aussi investir davantage dans le développement d'un outil structuré de gestion des délais de production. À cet effet, deux projets pilotes de contrôle continu des délais ont débuté en fin d'exercice.

Direction générale de la perception

En 1987-1988, la Direction générale de la perception a assumé pleinement son rôle de percepteur tout en participant activement à la refonte des systèmes administratifs du Ministère. Les résultats concrets obtenus au cours de cette période témoignent des efforts soutenus de tous les employés de cette direction générale et d'une volonté commune de relever les défis qui se présentent.

En sus des créances acquittées volontairement, la Direction générale de la perception a perçu, durant l'exercice, 74 063 comptes en souffrance représentant des encaissements de 254 500 000 $. De plus, les cas de 86 258 mandataires contrevenants ont été régularisés. Il s'agissait de mandataires qui avaient omis ou négligé de remettre au Ministère, dans les délais prescrits, les taxes perçues, les retenues à même le salaire des employés et les contributions de l'employeur. Cette direction générale a aussi réglé 9 695 cas de faillites et 6 674 cas de dissolutions volontaires ou forçées de corporations et elle a délivré 6 940 certificats autorisant la distribution de biens de successions ou d'entreprises.

Par ailleurs, la Direction générale de la perception a reconduit jusqu'au 31 mars 1988 le programme spécial de radiation qui devait se terminer le 31 mars 1987. Ce programme a contribué à apurer les créances fiscales du Ministère. La radiation est maintenant une activité régulière de la Direction générale de la perception qui déploie tous les efforts requis pour maintenir la qualité de la gestion des créances du Ministère.

En outre, dans le cadre de la refonte des systèmes administratifs du Ministère, la Direction générale de la perception a participé au développement du projet qui la concernait directement, soit celui visant à mécaniser les activités de perception. Il s'agissait d'un système ayant pour objet la gestion des comptes à recevoir du Ministère, l'informatisation des dossiers de perception et l'émission des lettres types. Toujours dans le cadre de la refonte, la Direction générale de la perception a participé au développement du nouveau système d'enregistrement des mandataires, à la conception du nouveau plan comptable et à l'élaboration d'un système d'information de gestion propre à la direction générale. De plus, parallèlement à la refonte, la direction a contribué à l'amélioration du système comptable visant les taxes à la consommation de même que le développement et la mise en oeuvre d'un fichier informatisé des comptes de faillis.

Dans le but d'adapter ses procédures, ses méthodes et ses techniques de perception aux changements imposés par tous les développements de systèmes et par les modifications législatives, un important projet de révision des manuels de référence de la Direction générale de la perception, s'étendant sur trois ans, a été entrepris au cours de l'exercice 1987-1988. Ce projet permettra de coordonner et d'uniformiser les façons de procéder dans les diverses unités administratives de cette direction générale.

Enfin, vers la fin du deuxième semestre de l'exercice, la Direction générale de la perception a modifié sa structure administrative dans le but de l'adapter aux besoins imposés par le changement. La nouvelle structure entrait en vigueur le 1er avril 1988. La direction générale croit fermement que tous ces projets et toutes ces modifications amélioreront la productivité, la qualité du travail et la qualité de vie au travail, en plus de contribuer à améliorer les services à la clientèle du Ministère.

Élément 2 — Vérification

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale de la vérification.

Direction générale de la vérification

Au cours de l'exercice 1987-1988, cette direction générale a haussé fortement sa productivité, poursuivi la réalisation de ses programmes spéciaux de vérification et en a entrepris de nouveaux. Elle a intensifié sa participation à la refonte des systèmes administratifs du Ministère, modifié sa propre structure organisationnelle et réussi à développer ses liens de collaboration avec d'autres organismes québécois, canadiens et américains en vue de favoriser une meilleure observance des lois fiscales.

Résultats obtenus

Au chapitre des principaux résultats, il est à noter que le total des heures de travail effectuées par le personnel de cette direction générale est passé de 1 846 469 en 1986-1987 à 1 935 735 en 1987-1988, soit une augmentation de 4,8 % ; par ailleurs, le total net des récupérations de droits fiscaux en 1987-1988 indique une augmentation de 32 833 111 $, soit de 16,1 %, par rapport à l'exercice précédent, et s'élève à 229 247 247 $. Il résulte de ces données que le ren-

dement horaire net est passé de 107 $ à 118 $ au cours du dernier exercice, soit une productivité accrue de 10,3 %.

Programme de récupération de droits et d'équité fiscale

Ce programme a été mis en oeuvre au printemps 1985. Essentiellement, il consiste à intensifier les activités de vérification dans les secteurs où le potentiel de récupération de droits est le plus élevé.

En 1987-1988, les phases I et II de ce programme ont été poursuivies. Elles comprenaient des vérifications additionnelles dans les secteurs de l'impôt des corporations et des particuliers, de l'impôt sur la vente au détail et des remises des employeurs.

Les phases I et II ont requis, au total, 139 années-personnes en 1987-1988, y compris 20 années-personnes occasionnelles. Ces ressources additionnelles ont généré des entrées fiscales de 33 131 348 $.

Les coûts du programme se sont élevés à 5 000 000 $ au cours de l'exercice, soit un ratio de 6,60 $ récupérés pour chaque dollar dépensé.

Une phase III s'est ajoutée au programme, à la fin de l'exercice, et sera pleinement en marche en 1988-1989, ce qui portera l'effectif à 178 années-personnes, dont 59 occasionnelles. On prévoit une récupération totale de l'ordre de 46 400 000 $ à des coûts de 6 500 000 $, soit 7,13 $ récupérés pour chaque dollar dépensé.

Programme spécial dans le domaine des carburants

Le programme spécial visant à contrer la fraude fiscale dans le domaine des carburants a été poursuivi en 1987-1988, sous la responsabilité immédiate du sous-ministre adjoint à la vérification.

Depuis le début du programme, en septembre 1986, jusqu'au 31 mars 1988, les activités d'inspection en carburant, de vérification et d'enquête ont permis d'émettre des cotisations totalisant quelque 26 000 000 $, d'intenter 34 poursuites contre des fraudeurs et d'annuler 18 certificats d'enregistrement en carburant. De plus, la Direction générale de la vérification a été l'instigatrice d'une collaboration plus poussée avec les organismes fédéraux et ontariens, ce qui a conduit à la mise en place, dès le printemps 1987, d'un programme de surveillance des produits pétroliers aux frontières. Enfin, des contrôles de l'exportation de carburants vers les États-Unis ont aussi été instaurés.

L'ensemble des mesures adoptées ont eu pour effet d'entraver sérieusement les activités des fraudeurs au Québec. Une diminution importante des importations illégales de carburants et l'augmentation correspondante du nombre de litres vendus par les sociétés pétrolières en font foi.

Programme spécial dans le domaine du tabac

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction générale de la vérification a accru ses moyens habituels d'intervention dans le secteur du tabac. Il faut principalement souligner l'adoption, à la fin de janvier 1988, d'un programme spécial visant à contrer la fraude dans ce secteur. Ce programme s'appuie notamment sur les amendements apportés par le projet de loi 80. Il prévoit le recours aux diverses compétences présentes au sein des autres directions générales et la concertation avec les gouvernements fédéral et ontarien de même qu'avec d'autres ministères et organismes.

Les moyens d'intervention comprennent des activités de vérification, d'enquête spéciale, d'inspection des transporteurs et des détaillants, d'enregistrement, d'accréditation, de soutien légal et d'information auprès du public. La coordination de ces activités a engendré la formation d'un comité interdirections générales présidé par le sous-ministre adjoint à la vérification.

Des relations ont été établies avec le gouvernement fédéral et l'Ontario afin d'obtenir leur collaboration, notamment en vue d'un contrôle plus efficace aux frontières et de vérifications conjointes auprès des producteurs de tabac. Des rencontres à divers paliers ont aussi eu lieu avec la Sûreté du Québec, ainsi qu'au niveau ministériel avec des représentants des autochtones, afin d'obtenir leur appui.

Des vérifications importantes sont effectuées chez des grossistes en tabac et des visites d'inspection sont faites chez des détaillants afin de vérifier la légalité des produits de tabac vendus. Plusieurs dizaines d'infractions ont déjà été constatées lors de ces inspections et des poursuites ont été intentées dans chaque cas.

D'autres inspections, vérifications et enquêtes sont prévues au cours de l'exercice 1988-1989.

Projet d'aide à la vérification

Dans le cadre du projet d'aide à la vérification prévu dans le plan de refonte des systèmes administratifs du Ministère, le projet pilote concernant l'utilisation de micro-ordinateurs à des fins de vérification dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie a pris fin. Les résultats seront remis au Comité de développement de la refonte pour l'obtention des équipements requis.

Une étude de la situation en ce qui a trait à l'utilisation de micro-ordinateurs dans le secteur des

dossiers des employeurs a été entreprise à l'automne 1987 et validée en 1988 par les bureaux de vérification. L'étude de faisabilité était en cours en fin d'exercice.

De plus, une amélioration importante a été initiée en vue de la mécanisation de formulaires. Il s'ensuivra, ultérieurement, un gain de productivité important pour les Directions générales de la vérification et des opérations.

Nouvelle structure administrative

Pour donner suite à certaines recommandations du rapport Séguin concernant l'application des lois fiscales au Québec, la Direction générale de la vérification créait, en avril 1987, la Direction de l'observance fiscale dont le rôle principal consiste à étudier les secteurs d'activités où des pratiques frauduleuses privent le Ministère de droits importants et à suggérer des moyens susceptibles de rétablir l'observance des lois fiscales. De telles études ont été menées en matière de taxe sur les repas et l'hôtellerie, de taxe sur les ventes de véhicules usagés et de l'impôt sur le tabac.

Des réorganisations internes ont également été apportées au cours de l'exercice à la Direction de la planification, des ententes, des méthodes et du contrôle ainsi qu'au Bureau de la vérification de Montréal. Dans le premier cas, les changements visaient à dispenser un meilleur soutien technique aux unités opérationnelles ; dans le deuxième, la réorganisation permettait de regrouper l'effectif en fonction des lois à vérifier, permettant ainsi une application plus uniforme des lois fiscales et un meilleur suivi des dossiers.

Collaboration avec d'autres organismes

L'objectif fondamental de cette collaboration est de faciliter et de renforcer l'application des lois fiscales par l'échange de renseignements et, dans quelques cas, par la mise en oeuvre de certains projets en commun. Parmi les organismes qui ont ainsi oeuvré avec la Direction générale de la vérification, mentionnons la Société des alcools du Québec, la Régie de l'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, Revenu Ontario, Revenu Canada et certains États américains.

Les principales réalisations en ce domaine, en 1987-1988, incluent :

- la mise en place, en mai 1987, du programme fédéral-provincial de surveillance de la distribution des produits pétroliers (Revenu Canada, Revenu Ontario, Revenu Québec). Ce programme impliquait notamment l'échange de renseignements et la coloration du mazout aux frontières ;
- le programme interprovincial concernant l'impôt sur la vente au détail touchant les transporteurs interprovinciaux (PITV) et le programme canadien concernant l'enregistrement des véhicules automobiles (SAVR et CAVR) ;
- l'élaboration, de concert avec la Direction générale de la législation et la Société des affaires autochtones, d'un projet d'entente touchant la vente de tabac dans les réserves indiennes ;
- la signature d'une entente en vue de l'échange de renseignements avec l'État de New York en ce qui a trait aux carburants et aux cigarettes ;
- la participation à la négociation d'une entente d'échange de renseignements avec les autres provinces canadiennes concernant les taxes à la consommation.

Élément 3 — Soutien technique

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale des systèmes d'information et de la Direction générale de la législation.

Direction générale des systèmes d'information

Cette direction générale a été très active, durant l'exercice 1987-1988, maintenant en opération les systèmes informatiques en place, en plus d'en créer de nouveaux. L'informatique étant devenue omniprésente au sein du Ministère, l'application des lois fiscales requiert une efficience et une efficacité accrues dans le traitement des données.

Actualisation des systèmes

Le contexte législatif dans lequel évolue le ministère du Revenu exige, à chaque année, qu'il harmonise ses systèmes administratifs et informatiques aux changements apportés aux lois et aux décrets. En ce sens, la Direction générale des systèmes d'information s'efforce non seulement d'actualiser les systèmes du Ministère, mais elle apporte des améliorations visant à les rendre encore plus efficients. Cette actualisation permet, entre autres avantages, une rationalisation des ressources humaines affectées au traitement dans les diverses directions générales, tout en améliorant sensiblement la qualité et la rapidité des traitements. Une résultante immédiate de ces efforts est la fourniture de meilleurs outils pour aider les utilisateurs à améliorer les services du Ministère à ses clientèles. Les systèmes majeurs qui ont été actualisés en 1987-1988 sont :

- le système TP-1 (cotisation de l'impôt des particuliers) dont l'investissement en actualisation a été de 4 500 jours-personnes ;

- le système DECOR (développement des corporations), 510 jours-personnes ;
- le système MIDAS (mécanisation intégrée de la déduction à la source), 700 jours-personnes ;
- le système SUPRET (supplément au revenu de travail), 100 jours-personnes ;
- le système LOGIRENTE (allocation-logement pour personnes âgées), 70 jours-personnes.

Un effort d'harmonisation avec Revenu Canada est à noter dans le cas du système de mécanisation intégrée des retenues à la source. La Direction générale des systèmes d'information a conçu et implanté, pour le compte de la Direction générale des opérations, des mécanismes permettant le versement bimensuel des retenues effectuées par les mandataires du Ministère dont les versements mensuels sont supérieurs à 15 000 $.

Développement des systèmes

Outre l'actualisation des systèmes, cette direction générale doit satisfaire les besoins essentiels du Ministère en matière de nouveaux systèmes. Durant le dernier exercice, elle a développé plusieurs systèmes informatiques qui rendent l'information plus accessible et la traitent plus rapidement, augmentant ainsi la productivité du personnel affecté à ces tâches.

Voici une brève description de quelques-unes de ces réalisations :

- la création et l'implantation d'un fichier informatisé à l'intention de la Direction générale de la perception, qui peut consulter et mettre à jour en direct les données relatives aux cas de faillites et de dissolutions volontaires ou forcées d'entreprises ;
- la mécanisation de la comptabilisation des intérêts, des droits et des pénalités en vue d'accroître la productivité des percepteurs en leur évitant la tâche fastidieuse et routinière de préparation des îlots de comptes et des écritures comptables complexes ;
- la création d'un système d'accès direct à une banque de données à partir des rubans magnétiques de la Société des alcools du Québec en vue d'accroître la productivité et la qualité de la vérification, les vérificateurs ayant un accès direct aux renseignements requis.

Traitement informatique

En ce qui a trait au traitement informatique, la Direction générale des systèmes d'information a mis en place les outils technologiques dotés de la capacité requise pour répondre aux attentes du Ministère en matière d'accélération du traitement des déclarations et d'expédition des remboursements d'impôt. Grâce à l'installation d'un ordinateur à grande puissance (22 millions d'instructions à la seconde), le Ministère a doublé le nombre de déclarations de revenus de particuliers traitées, soit 850 000 au 31 mars 1988 comparativement à 375 000 au 31 mars 1987. La valeur globale des remboursements versés aux contribuables est ainsi passée de 82 900 000 $ à 173 600 000 $ durant la même période.

Bureautique

Les investissements en bureautique, durant l'exercice 1987-1988, comprenaient deux volets. Le premier consistait à achever l'implantation des fonctions dont la bureautisation avait été amorcée l'année précédente. Les principales incluaient le courrier électronique, le traitement de textes et l'aide à la vérification. Le deuxième volet concernait les nouveaux projets à mettre en marche dans les diverses directions générales. Les plus importants furent un système d'aide à l'aménagement, un système de suivi des comptes à recevoir et un système de suivi budgétaire.

L'ensemble des montants investis pour les deux volets se chiffre à 520 000 $, y compris les dépenses de télécommunication.

Au 31 mars 1988, le parc bureautique du Ministère comptait donc 154 appareils de traitement de textes d'une valeur de 924 000 $; 269 micro-ordinateurs d'une valeur de 996 000 $; 1 474 terminaux d'une valeur de 1 422 000 $ et 245 imprimantes légères d'une valeur de 810 000 $, soit des investissements globaux de 4 152 000 $.

Participation à la refonte des systèmes

L'amorce du palier II de la refonte des systèmes administratifs, en avril 1987, avait pour cible principale le remplacement progressif du système SINTAX (système intégré des taxes). Lorsque le nouveau système aura été éprouvé dans son ensemble, le Ministère entreprendra l'intégration des données relatives aux retenues à la source (MIDAS).

Durant l'exercice 1987-1988, la Direction générale des systèmes d'information a consacré plus de 17 000 jours-personnes au développement de nouveaux systèmes, à l'encadrement méthodologique et technologique et au soutien administratif de la refonte.

Huit systèmes sont actuellement en voie de développement. Le système de mécanisation des activités de perception, pour le compte de la Direction générale de la perception, pourra être utilisé dès le début du prochain exercice. L'automatisation de fonctions répétitives engendrera un haut degré d'efficience en matière de perception.

Direction générale de la législation

Interprétation des lois

Relevant de la Direction générale de la législation, la Direction des impôts et la Direction des taxes à la consommation sont responsables de l'interprétation des lois fiscales et, à ce titre, répondent aux demandes d'interprétation qui leur sont adressées tant par les contribuables que par les autres directions générales du Ministère. Ces directions sont, de plus, responsables de comités techniques qui étudient les mémoires des diverses associations concernant des modifications à apporter à certaines lois fiscales, relativement à des problèmes techniques ou à des problèmes de politique fiscale, et formulent les recommandations appropriées aux autorités du Ministère. Elles collaborent également à la rédaction des projets de lois, des règlements et des notes explicatives détaillées relatives à ces projets.

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction des impôts a répondu à 683 demandes d'opinion, publié 86 directives et collaboré à la publication de 60 bulletins d'interprétation. Elle a aussi participé aux travaux de plusieurs comités interministériels.

Pour sa part, la Direction des taxes a répondu à 542 demandes d'opinion, publié 77 directives et collaboré à la publication de 59 bulletins d'interprétation, en plus de participer aux travaux du comité fédéral-provincial sur la réciprocité fiscale ainsi qu'à divers comités interministériels.

Bulletins d'interprétation

En 1987-1988, la Direction générale de la législation, en collaboration avec le ministère des Communications, a publié 119 bulletins d'interprétation dont 60 traitaient d'impôts et 59 de taxes à la consommation.

Rédigés par la Direction des bulletins d'interprétation, ces bulletins visent à mieux informer les mandataires, les employeurs, les contribuables et les fiscalistes, de même que le personnel du Ministère, sur l'interprétation que le Ministère donne aux diverses dispositions des lois fiscales du Québec.

Les bulletins sont offerts aux diverses clientèles du ministère du Revenu par voie d'abonnement souscrit auprès du ministère des Communications.

Comités interdirections générales

Ces comités regroupent des représentants de différentes directions générales et ont pour objet de discuter les problèmes d'interprétation et d'application des lois vécus au sein du Ministère. Ils permettent d'apporter une solution à ces problèmes en fournissant des interprétations additionnelles, en précisant celles qui existent et, d'une manière générale, en facilitant la compréhension des lois fiscales par tous les employés qui doivent les appliquer.

Huit réunions de ces comités interdirections générales ont eu lieu en 1987-1988, soit quatre du comité des impôts et quatre du comité des taxes à la consommation.

Systèmes et procédés

La Direction des systèmes et procédés a pour mandat d'assurer le développement et l'entretien des systèmes et applications appartenant à la Direction générale de la législation. Elle assume également les responsabilités découlant de la représentation de la direction générale auprès de la Direction générale des systèmes d'information, du comité ministériel de la bureautique de même que de la refonte en ce qui a trait aux sujets reliés à la bureautique et aux systèmes informatisés.

Au cours du dernier exercice, les efforts de la direction ont porté, en premier lieu, sur la consolidation du système de suivi des dossiers et des activités de la législation (SIAL) par l'ajout des fonctions nécessaires à la production des rapports de gestion requis pour la planification des activités et le suivi de la réalisation des programmes de travail. Deuxièmement, les phases d'analyses préliminaires et fonctionnelles du système de suivi des dossiers des contentieux ont été mises en chantier. Le rapport d'analyse préliminaire a été déposé, de même que certains éléments importants du rapport d'analyse fonctionnelle.

L'introduction d'équipements de bureautique dans diverses unités de la direction générale s'est poursuivie et plusieurs applications micro-informatiques ont été développées pour soutenir le suivi des ententes fiscales, la production d'index des termes et expressions utilisés dans les directives et les bulletins d'interprétation ainsi que dans les analyses de jugements.

Oppositions, appels et affaires juridiques

La Direction des oppositions, appels et affaires juridiques, qui relève de la Direction générale de la législation, se compose d'un Service d'assistance technique aux oppositions, d'un Service des affaires juridiques et de deux directions régionales des oppositions, l'une à Sainte-Foy et l'autre à Montréal.

Cette direction décide de la validité des cotisations fiscales émises par d'autres directions générales, pour lesquelles un contribuable a signifié un avis d'opposition. Les décisions se prennent à la lumière des représentations de droit et de fait des contribuables et touchent toutes les lois fiscales administrées par le Ministère. Elles constituent l'expression de l'obligation qui incombe au ministre de réviser les cotisations contestées avant que leur validité ne soit débattue devant les tribunaux.

Au cours de l'exercice 1987-1988, un total de 8 938 avis d'opposition ont été signifiés par les contribuables à l'égard des avis de cotisation. Des décisions furent rendues dans 8 788 cas, augmentant ainsi de 150 l'inventaire des oppositions en suspens à la fin de l'exercice.

De plus, durant le même exercice, 346 demandes de détermination de statut de travailleurs ont été soumises à cette direction et des décisions furent rendues dans 355 cas, réduisant ainsi à 131 l'inventaire de ces demandes au 31 mars 1988.

Services juridiques

Relevant, au niveau des mandats juridiques, de la Direction générale de la législation, les Services juridiques représentent le sous-ministre du Revenu devant les tribunaux de juridictions civile, pénale et administrative. De plus, ils fournissent régulièrement et sur demande, des avis relatifs à divers problèmes juridiques.

Les dossiers plaidés devant les tribunaux dans les causes où le sous-ministre du Revenu était l'une des parties (ou le Procureur général du Québec), durant l'exercice 1987-1988, se répartissent comme suit : Cour provinciale du Québec, 266 ; Cour provinciale, division des appels sommaires, 140 ; Cour supérieure, 31 ; Cour d'appel, 36 ; Commission d'appel des pensions, 14 ; Cour des sessions de la paix, 26 ; Cour suprême, 7. Il y a lieu d'ajouter que les Services juridiques ont déposé 10 070 poursuites pénales. Enfin, les Services juridiques ont enregistré 2 111 hypothèques légales et en ont radié 2 152.

Rappelons que depuis 1977, les jugements rendus par les tribunaux sont rapportés sommairement dans le journal bimestriel *Droit fiscal québécois express* et, en résumé ou intégralement, dans le *Recueil de droit fiscal québécois* publié annuellement. Ces deux publications sont diffusées par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Décisions anticipées

Depuis le 1er mai 1985, le Ministère offre également à tous les contribuables un service par lequel il leur est possible d'obtenir sur demande, moyennant paiement, une déclaration les informant à l'avance du traitement fiscal qui sera réservé à une ou plusieurs opérations précises qu'ils envisagent d'effectuer.

Ces déclarations sont émises par la Direction générale de la législation et, compte tenu des limites ou réserves qui y sont énoncées, elles lient le Ministère. Ce nouveau service ne remet pas en cause les services déjà offerts par cette direction générale en matière d'interprétation.

Du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, cette direction a répondu à 349 demandes de décisions anticipées qui traitaient de sujets aussi variés que le régime d'épargne-actions, les réorganisations de compagnies, les fusions, les liquidations, les transferts de pertes, les employés travaillant hors du Canada, etc. Le délai moyen pour traiter de telles demandes a été de cinq à sept semaines.

Rédaction des lois et règlements

La Direction générale de la législation est également responsable de la rédaction des lois et des règlements administrés par le ministère du Revenu. Durant l'exercice 1987-1988, elle a rédigé les projets de lois et de règlements suivants :

Projet de loi 120

***Ce projet de loi, sanctionné le 15 avril 1987, constitue le chapitre 21 des lois de 1987 et s'intitule* Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal.**

Cette loi modifie diverses lois fiscales afin de donner suite au Discours sur le budget du 1er mai 1986 prononcé par le ministre des Finances, ainsi qu'à la Déclaration ministérielle du 29 mai 1986 de ce dernier. Elle donne également suite à certaines mesures annoncées dans l'Énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin, notamment :

— d'assujettir à la taxe la vente de combustibles, dont l'huile à chauffage et le gaz naturel ;

— d'exempter la vente de combustibles utilisés dans la production de biens mobiliers destinés à la vente, les primes d'assurance de 25 cents ou moins ainsi que certaines primes d'assurance d'aéronefs.

Elle modifie en second lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de remplacer la taxe *ad valorem* de 60 % applicable aux cigarettes et à certains tabacs ouvrés par une taxe spécifique.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur les impôts afin d'introduire la plupart des mesures fiscales québécoises découlant du Discours sur le budget du 1er mai 1986 de même que certaines autres mesures annoncées dans l'Énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985.

Ces mesures concernent notamment :

— une modification d'ordre technique relative à la taxation des sociétés d'État ;

— la restriction relative à la déduction pour intérêts et dividendes et à celle pour revenus de retraite ;

— l'exonération d'impôt et de taxe sur le capital applicable aux trois premières années d'imposition des nouvelles corporations ;

— la surtaxe de 7,25 % applicable à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital des corporations ;

— la majoration, pour les années d'imposition 1987 et 1988, du crédit de taxe à la consommation ;

— le réaménagement des règles relatives aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ), notamment pour tenir compte de la création d'un régime d'actionnariat et pour fixer certaines limites aux montants déductibles par les actionnaires d'une telle société ;

— le réaménagement du régime d'épargne-actions (REA), notamment pour instaurer un régime d'actionnariat et pour préciser les conditions relatives à l'émission d'actions, les modalités de calcul de la valeur des biens détenus par une corporation admissible, le nombre d'employés d'une corporation admissible ainsi que les règles afférentes aux corporations de placements ;

— le réaménagement des règles du régime d'investissement coopératif (RIC) ; les modifications d'ordre technique relatives aux centres financiers internationaux ;

— la réduction de la taxe sur le capital pour les corporations dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche ;

— les règles sur les corporations associées à l'égard de la déduction, dans le calcul de leur capital versé, accordée aux corporations agricoles et à celles dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche.

De plus, cette loi apporte des modifications de nature technique qui ont pour objet de corriger certaines dispositions actuelles de la Loi sur les impôts qui ne traduisent pas avec précision les énoncés de politique fiscale ayant servi de base à leur introduction.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec afin de prévoir une surtaxe de 7,25 % applicable à la contribution des employeurs au Fonds des services de santé.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers afin de hausser de 15 $ par conjoint admissible le montant additionnel prévu pour les personnes à faible revenu âgées de 60 ans ou plus et pour y apporter certaines modifications de nature technique.

Elle modifie en dernier lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin, notamment :

— de remplacer la taxe *ad valorem* de 30 % sur les carburants par une taxe spécifique sur le litre ;

— de porter à 9 % le taux de la taxe sur le carburant d'aéronef et de locomotive sur rail ;

— de prévoir une réduction de taxe sur le carburant vendu en régions spécifiques et en bordure de celles-ci.

Projet de loi 12

Cette loi, sanctionnée le 1er décembre 1987, constitue le chapitre 67 des lois de 1987 et s'intitule **Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal.**

Cette loi a principalement pour objet d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite à la Déclaration ministérielle du 20 juin 1985 du ministre des Finances et, en partie, à l'Énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985, à l'annexe A du Discours sur le budget du 1er mai 1986 ainsi qu'à la Déclaration ministérielle du 11 décembre 1986.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains afin de permettre le paiement différé ou l'exonération des droits, lorsque la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation d'un terrain à des fins autres que l'agriculture et afin de permettre à un cessionnaire de requérir du ministre une décision anticipée dans certains cas d'exonérations ou de paiements différés.

En second lieu, elle modifie la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu par le projet de loi fédéral C-84, sanctionné le 13 février 1986 (S.C. 1986, chapitre 6) et, en partie, par les projets de loi fédéraux C-82 (S.C. 1986, chapitre 2) et C-23 (S.C. 1986, chapitre 55), sanctionnés respectivement le 13 février 1986 et le 19 décembre 1986.

Ces modifications concernent notamment :

— l'exemption à vie du gain en capital ;

— l'abrogation des dispositions concernant le compte de dividende en capital d'assurance sur la vie d'une corporation ;

— l'abrogation des dispositions relatives aux régimes de placement en titres indexés ;

— l'extension de la déduction pour les personnes aveugles ou les personnes retenues au lit ou dans un fauteuil ;

— le resserrement des règles d'attribution du revenu ;

— la détermination du produit d'aliénation de l'oeuvre d'art d'un artiste ;

— la réduction de l'avantage imposable d'un employé relatif aux intérêts sur un prêt résidentiel reçu de son employeur à l'égard des premiers 25 000 $ de prêt ;

— les options d'achat d'actions accordées aux employés ;

— l'élargissement de la définition des dépenses pour recherches scientifiques ;

— les frais canadiens d'exploration et les puits de pétrole ou de gaz ;

— les activités politiques accessoires aux activités charitables que peuvent mener les organismes de charité enregistrés ;

— l'élargissement des placements des régimes de pension et autres régimes de retraite.

Cette loi apporte également des modifications d'ordre technique à la Loi sur les impôts.

En troisième lieu, cette loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin d'enlever l'obligation faite à tout exécuteur testamentaire ou à toute personne qui liquide, administre ou contrôle la succession d'une personne, de procéder à l'ouverture et à l'inventaire de tout coffret de sûreté, coffre-fort ou autre contenant loué par le conjoint de la personne décédée.

Elle modifie enfin la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1985, chapitre 25) en abrogeant, à certaines conditions, les dispositions de la Loi sur les impôts relatives à une aliénation de carburéacteur survenue après le 31 janvier 1982 et avant le 1er mai 1983.

Projet de loi 95

Ce projet de loi, sanctionné le 17 décembre 1987, constitue le chapitre 81 des lois de 1987 et s'intitule **Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en matière d'appel sommaire.**

Il existe actuellement au Québec, en vertu de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31), une procédure d'appel sommaire devant la division des petites créances de la Cour provinciale.

La présente loi a pour objet de modifier la Loi sur le ministère du Revenu afin de rendre cette procédure accessible à un plus grand nombre de particuliers.

Ainsi, les montants maximums de 1 650 $ et de 5 000 $ sont portés respectivement à 3 000 $ et 10 000 $, aux fins de déterminer la possibilité de recourir à l'appel sommaire, et la règle qui prévoit l'ajustement annuel de ces montants est supprimée.

De plus, il est maintenant possible de recourir à cette procédure en matière de taxes à la consommation, lorsque le montant de droits n'excède pas 3 000 $.

Par ailleurs, l'administration judiciaire de cette procédure est facilitée par la suppression de la règle qui prévoit que la compétence conférée par le chapitre IV de la Loi sur le ministère du Revenu, relatif à l'appel sommaire, est exercée par les seuls juges de la Cour provinciale que désignent annuellement le juge en chef et le juge en chef associé, chacun dans les limites de sa compétence territoriale.

D'autre part, les dispositions du Code de procédure civile auxquelles réfère actuellement le chapitre IV de la Loi sur le ministère du Revenu sont adaptées et intégrées à cette loi.

Enfin, les résidents des Îles-de-la-Madeleine peuvent loger un appel sommaire devant la division des petites créances de la Cour provinciale, au palais de justice de Havre-Aubert.

Projet de loi 64

Ce projet de loi, sanctionné le 31 mars 1988, constitue le chapitre 4 des lois de 1988 et s'intitule **Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal.**

Cette loi modifie diverses lois fiscales de même qu'un certain nombre de dispositions législatives afin de donner suite, en partie, à l'Énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985 et aux Déclarations ministérielles du ministre des Finances du 11 novembre 1986, du 11 décembre 1986 et du 18 juin 1987, ainsi qu'aux Discours sur le budget du 1er mai 1986 et du 30 avril 1987 prononcés par le Ministre.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi sur la Commission des affaires sociales afin de supprimer l'obligation faite à cette commission de transmettre au ministre du Revenu certains documents, mais maintient l'obligation qui lui est faite d'aviser le ministre du Revenu des renvois à la Commission d'appel des pensions de certaines questions.

Elle modifie en second lieu la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains afin de prévoir des exonérations de droits lors de certains transferts entre corporations d'un même groupe.

Elle modifie en troisième lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin :

— de préciser que l'exemption du cidre ne vise que les cidres apéritifs, forts et légers ;

— d'abolir la taxe additionnelle de 2 $ payable lors de l'achat d'une vidéocassette vierge ;

— d'accorder aux acériculteurs une exemption lors de l'achat de certains biens nécessaires à l'exploitation d'une érablière ;

— de prévoir une exemption lorsqu'une personne achète un livre parlant ou son support en raison d'un handicap visuel ;

— d'étendre l'exemption relative aux matières de conditionnement à celles qui sont utilisées afin de pourvoir de qualités spécifiques le matériel de production ;

— d'introduire une exemption lors de l'achat d'ensembles de retenue pour maintenir en place les enfants dans un véhicule automobile ;

— d'accorder une compensation lorsqu'une personne reçoit un remboursement de taxe de vente fédérale alors que la taxe de vente du Québec a été acquittée par une autre personne ;

— de diminuer à 5 % la taxe de vente sur les primes d'assurance automobile ;

— d'introduire un certain nombre de modifications d'ordre technique.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur les impôts afin d'y inclure des mesures relativement à l'accélération des remises des retenues à la source, d'y rattacher en partie des mesures semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu par le projet de loi fédéral C-23 sanctionné le 19 décembre 1986 et d'y introduire la plupart des mesures fiscales québécoises découlant des Déclarations ministérielles du ministre des Finances du 11 novembre 1986, du 11 décembre 1986 et du 18 juin 1987 ainsi que celles qui découlent du Discours sur le budget du 30 avril 1987.

Ces mesures concernent notamment :

— l'élargissement de la catégorie des grandes corporations admissibles au régime d'épargne-actions ;

— le resserrement des règles relatives aux actions subalternes ;

— la réduction du plafond des contributions admissibles au régime d'épargne-actions et au régime d'investissement coopératif ;

— le resserrement des règles relatives au calcul de l'actif d'une corporation ;

— l'élargissement des règles de financement relatives aux régimes d'actionnariat ;

— l'admissibilité au régime d'épargne-actions des corporations à capital de risque à vocation régionale ;

— les fonds d'investissement REA ;

— l'abolition de la déduction additionnelle à l'égard de films certifiés québécois ;

— le congé fiscal aux chercheurs étrangers ;

— les déductions additionnelles et crédits d'impôt en matière de recherche scientifique et de développement expérimental ;

— les ajustements relatifs à la déduction pour frais de garde d'enfants ;

— la réduction d'impôt pour les familles à faible revenu ;

— la réduction du taux d'intérêt applicable aux avantages imposables ;

— les changements des règles concernant les sociétés en commandite ;

— l'introduction d'un impôt minimum de remplacement ;

— les remises accélérées de retenues à la source ;

— le calcul des intérêts sur le solde d'impôt impayé d'un contribuable qui utilise une déclaration de revenus sans calcul ;

— la compensation des intérêts sur acomptes provisionnels ;

— les pénalités à l'égard du régime d'épargne-actions, du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et des dépenses effectuées à des fins de recherches scientifiques et de développement expérimental qui ne sont pas admissibles en déduction.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur les licences afin d'y introduire la réforme de la taxation du pari mutuel et de simplifier la structure de taxation des boissons alcooliques.

Elle modifie en sixième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y introduire des mesures découlant du Discours sur le budget du 30 avril 1987, notamment celles qui sont relatives aux frais pour chèques sans provision et pour radiation d'hypothèques et celles qui sont relatives à l'usage de renseignements confidentiels qui constitue une infraction.

Elle modifie en septième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec afin d'accélérer la remise des contributions des employeurs.

Elle modifie en huitième lieu la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers afin d'harmoniser les dispositions de cette loi avec celles de la Loi sur les impôts concernant le crédit d'impôt pour taxes à la consommation et la réduction d'impôt pour les familles à faible revenu.

Elle modifie en neuvième lieu la Loi sur le supplément au revenu de travail pour la changer de façon transitoire à l'égard des couples sans enfants et des célibataires et pour l'abroger à l'égard des familles.

Elle modifie en dixième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin, d'une part, de prévoir une exemption ou un remboursement, selon le cas, de la taxe sur les carburants utilisés par un acériculteur et, d'autre part, d'uniformiser le taux de la taxe sur les différentes catégories d'essence.

Enfin, elle modifie la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie afin d'y préciser que le prix d'un ou de plusieurs repas ne peut être scindé dans le seul but d'éluder le paiement de la taxe.

Décrets et règlements préparés pour adoption par le Conseil exécutif

Décret 534-87, 87-04-08

Décret concernant le Protocole d'accord de réciprocité fiscale (Canada-Québec).

Décret 1285-87, 87-08-19

Décret adoptant le Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Décret 1341-87, 87-08-26

Décret concernant l'Entente fiscale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Décret 1472-87, 87-09-23

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 1473-87, 87-09-23

Décret concernant le Règlement sur le matériel de transport routier interprovincial.

Décret 1514-87, 87-09-30

Décret concernant l'accord entre le gouvernement du Québec et la Société internationale de télécommunications aéronautiques relatif à l'établissement de la SITA à Montréal.

Décret 1534-87, 87-10-07

Décret relatif à l'entente concernant l'échange de renseignements entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre des Finances et Affaires corporatives de la Colombie-Britannique.

Décret 1831-87, 87-12-02

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec.

Décret 1832-87, 87-12-02

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 1875-87, 87-12-09

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 1876-87, 87-12-09

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 372-88, 88-03-16

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 421-88, 88-03-23

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 422-88, 88-03-23

Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente fiscale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Décret 493-88, 88-03-30

Décret concernant la détermination de la méthode de fixation des frais de perception, par le ministère du Revenu, des contributions au Régime de rentes du Québec.

Élément 4 — Direction et soutien administratif

Les fonctions comprises dans cet élément sont réparties entre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction générale des ressources, la Direction générale de la planification et de la budgétisation de même que le Bureau de la refonte des systèmes.

Direction de la vérification interne

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la Direction de la vérification interne analyse la qualité de la gestion. Elle examine les procédures et pratiques administratives et transmet au sous-ministre des suggestions et des recommandations susceptibles d'améliorer la performance des secteurs étudiés.

Direction générale des ressources

Cette direction générale se compose de cinq directions dont les mandats sont de dispenser des services à l'ensemble des employés du Ministère, de conseiller les gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines et matérielles, de gérer selon les lois établies tous les documents actifs, semi-actifs et inactifs du Ministère.

Services professionnels

La Direction des services professionnels se compose du Service de l'organisation et du Service de la dotation. Les principales réalisations du Service de l'organisation ont consisté à mener des études de structures administratives en collaboration avec les représentants des directions générales concernées, à mettre à jour le plan d'organisation du Ministère et à évaluer les emplois qui se sont libérés en cours d'exercice. Ce service a aussi administré l'implantation de la nouvelle classification des cadres intermédiaires ainsi que de la prime de fonction concernant les professionnels de niveau de complexité supérieure. Enfin, des membres du service ont participé à l'élaboration d'un manuel de gestion des ressources humaines et à divers comités d'étude en rapport avec la refonte des systèmes administratifs du Ministère.

Le Service de la dotation a principalement pour mandat d'assurer une gestion prévisionnelle des besoins et des disponibilités de la main-d'oeuvre. En matière de comblement d'emploi, la mobilité des employés est privilégiée avant tout autre mode de dotation et des efforts ont été largement consentis en vue de rationaliser le processus de dotation des ressources humaines.

L'objectif ministériel qui visait à accélérer les remboursements d'impôt a généré beaucoup d'efforts consacrés à l'embauche d'un grand nombre d'employés occasionnels. Enfin, un comité ministériel a été formé pour revoir la gestion des emplois occasionnels, le ministère du Revenu étant un des principaux utilisateurs d'effectif occasionnel.

Effectif autorisé

L'effectif autorisé pour le ministère du Revenu, au 31 mars 1988, était de 4 366 postes permanents à temps plein auxquels il faut ajouter 1 087 années-personnes pour des employés occasionnels.

Les 4 366 postes autorisés comprenaient 162 cadres, 894 professionnels, 263 agents de maîtrise, 1 153 techniciens et 1 894 employés de bureau.

Administration des conditions de travail

La Direction de l'administration des conditions de travail comprend le Service des relations du travail, le Service de la paie et des systèmes intégrés et le Service du bien-être.

Le Service des relations du travail a coordonné l'application des conventions collectives, des lois et des règlements touchant les relations du travail et il a fourni des services-conseils. Il a aussi administré les programmes d'indemnisation des départs volontaires, d'information sur la retraite et d'aide aux employés aux prises avec des problèmes d'ordre personnel.

De plus, il a procédé à la mise à jour des programmes de prévention en santé et sécurité du travail pour tous les établissements comptant plus de 21 employés.

Enfin, au cours des deux dernières années, le Service des relations du travail a eu la responsabilité d'appliquer la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* dans les locaux du ministère du Revenu. À cette fin, il a procédé à la sensibilisation des employés à l'entrée en vigueur de cette loi au moyen de documents d'information et d'affiches ; de plus, il a identifié les endroits où s'applique l'interdiction de fumer et il est à compléter le choix et la formation des inspecteurs.

Le Service de la paie et des systèmes intégrés a continué de coordonner toutes les activités reliées à la paie et à l'administration des avantages sociaux.

Le Service du bien-être, tout en continuant d'apporter un appui logistique aux clubs sociaux, a conçu et administré divers programmes ou activités visant à améliorer le mieux-être et la qualité de vie des employés.

Développement des ressources humaines

La Direction du développement des ressources humaines a préparé et administré des programmes de formation et de perfectionnement, principalement dans les domaines de la gestion, des communications, de la fiscalité, des méthodes de travail, de l'informatique et de la bureautique. Au total, le Ministère a consacré plus de 24 417 jours-personnes à la formation de son personnel. Ce chiffre représente un *per capita* de près de 5,5 jours-personnes par employé régulier du Ministère, ce qui demeure supérieur à la moyenne observée dans l'ensemble de la fonction publique au Québec.

Cette direction a aussi administré le programme gouvernemental d'accès à l'égalité en emploi pour le personnel féminin, les politiques d'égalité en emploi pour le personnel handicapé et le personnel issu des communautés culturelles ainsi que le programme de progression de carrière visant les agents de secrétariat.

En 1987-1988, un montant de 49 744 $ a été accordé à 351 employés en remboursement de frais de scolarité pour des cours suivis en dehors des heures de travail. Un total de 1 312 jours de congés pour études a aussi été octroyé au personnel régulier pour passer des examens ou pour terminer une scolarité collégiale ou universitaire. De ce nombre, 787 jours de congés furent accordés avec traitement et 525 sans traitement.

Un total de 59 femmes ont obtenu 1 800 jours-personnes de congés avec traitement pour études dans le cadre du programme d'accès à l'égalité et 10 autres ont obtenu 540 jours à l'intérieur du programme de progression de carrière.

En collaboration avec différents intervenants du Ministère, la Direction du développement des ressources humaines s'est dotée d'une nouvelle politique ministérielle de développement des ressources humaines. Des plans visant à faire connaître cette nouvelle politique et ses modalités d'application sont en voie de réalisation. Enfin, plusieurs employés de cette direction ont aidé et conseillé les gestionnaires à la recherche d'une gestion plus efficace ou ont agi à titre d'animateurs lors de réunions de travail d'autres directions générales.

Ressources matérielles

Cette direction regroupe trois secteurs d'activités : l'aménagement, l'approvisionnement et les services auxiliaires.

En 1987-1988, le secteur de l'aménagement a réalisé plusieurs projets d'envergure tels la relocalisation du bureau du Ministère à Trois-Rivières, l'ajout d'une salle de conférence au bureau du sous-ministre, le remplacement des tapis d'une partie du bureau de Montréal, le réaménagement complet des bureaux de la Direction générale des systèmes d'information et de la Direction générale des services au public et à l'entreprise, l'aménagement d'un groupe supplémentaire pour un programme spécial de la Direction de la vérification à Montréal ainsi que divers autres projets. Il a, de plus, effectué tous les réaménagements mineurs générés par le recrutement, les départs, les projets spéciaux ou les changements de prodécures.

Le secteur de l'approvisionnement a traité 2 372 réquisitions relatives à l'acquisition de biens, qui ont généré 3 096 transactions administratives. Il a aussi administré 52 contrats d'entretien et procédé au renouvellement de 1 038 abonnements à divers périodiques. Ce secteur a traité 658 factures de location de photocopieurs, 95 factures concernant la réparation d'appareils ainsi que 339 factures pour des locations mensuelles.

Les services auxiliaires ont réglé 790 plaintes relatives à l'exploitation des immeubles et 1 188 concernant de l'ameublement ou de l'équipement défectueux. Il a donné suite à 1 119 demandes d'éclairage et d'accès aux bureaux en dehors des heures de travail et à 3 424 demandes de réservations de salles de conférence. Le maintien d'un réseau téléphonique adéquat a nécessité un grand nombre d'interventions comprenant des déplacements, des ajouts, des retraits et des modifications d'appareils. Par l'entremise de ses centres et des photocopieurs d'appoint à Sainte-Foy et à Montréal, ce secteur a pourvu les diverses unités administratives d'environ 22 millions de photocopies. Enfin, il a assuré un service de messagerie externe ainsi qu'un service quotidien entre Montréal et Sainte-Foy.

Direction de la gestion documentaire

Cette direction, créée en décembre 1987, a le mandat d'appliquer les lois et règlements relatifs à la gestion des documents et d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus en ce qui concerne la gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs. Elle devra aussi élaborer les politiques, directives, normes et procédures relatives au développement, à la coordination de l'implantation, au suivi et à l'entretien du programme de gestion des documents à partir de leur création ou de leur réception, jusqu'à leur versement aux Archives nationales du Québec ou leur élimination. Enfin, elle devra organiser et administrer les programmes de formation du personnel responsable de l'implantation et du fonctionnement des systèmes de gestion des documents, notamment à l'égard des plans de classification et du calendrier de conservation.

Direction générale de la planification et de la budgétisation

Cette direction générale se compose de quatre directions dont les mandats sont principalement de fournir au Ministère les données et les outils nécessaires à la prise de décisions par la direction supérieure.

Études, recherches et statistiques

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction des études, recherches et statistiques a créé et analysé des banques de données afin d'acquérir une connaissance de l'environnement et des clientèles du Ministère. Elle a fourni à diverses directions générales une expertise statistique au niveau de l'échantillonnage et de l'analyse de données et elle a compilé le contenu de la publication *Portrait de la fiscalité des particuliers au Québec, statistiques 1983-1985*.

Au niveau du rôle-conseil du Ministère auprès du Gouvernement, la Direction des études, recherches et statistiques a préparé des prévisions de revenus et suivi les entrées fiscales dont l'administration est confiée au Ministère afin de pouvoir conseiller efficacement le ministère des Finances en matière de gestion des équilibres financiers du Gouvernement. Elle a aussi produit diverses études, entre autres celle traçant l'impact sur les finances publiques des principales mesures fiscales de l'impôt sur le revenu des particuliers de 1980 à 1985 et celle dégageant le comportement des contribuables par rapport à la réclamation des déductions et exemptions autorisées sur le formulaire TPD-1, tout en estimant le coût global de la réforme de 1986 sur l'impôt à payer des contribuables québécois.

De plus, la Direction des études, recherches et statistiques a mené diverses études *ad hoc* demandées par le ministre ou le sous-ministre en vue de conseil-

ler le ministère des Finances en matière de politiques fiscales et socio-fiscales.

Enfin, la Direction des études, recherches et statistiques a participé activement à la refonte des systèmes du Ministère dans le domaine de l'enregistrement et de la comptabilité.

Planification

L'analyse et l'évaluation de l'environnement du Ministère constituent une activité continue de la Direction de la planification. Cette direction a élaboré le processus du cycle budgétaire pour l'exercice 1988-1989. Elle a coordonné les activités reliées à l'établissement des orientations stratégiques du Ministère et, à cette fin, elle a analysé les suggestions faites par les directions générales dans le cadre de la revue des activités et produit le document des recommandations pour réaliser les orientations retenues par le Ministère.

La Direction de la planification a réalisé plusieurs mandats spécifiques nécessitant une coordination ministérielle. Elle a aussi participé activement à la refonte des systèmes du Ministère dans le domaine des systèmes d'information de gestion, en plus de fournir les conseils et l'appui nécessaires, au plan administratif, à la gestion de la refonte.

De plus, cette direction a élaboré et implanté un processus de gestion du changement tout en fournissant des conseils en ce domaine, notamment sur le financement de la concrétisation de ces changements. Enfin, elle a effectué le suivi des décisions prises en ce qui a trait à la gestion de l'effectif du Ministère.

Programmation

La Direction de la programmation a veillé au suivi des décisions prises dans le cadre de l'exercice annuel de la revue des programmes. Elle a participé à la mise en oeuvre et au suivi des plans de récupération de droits et des projets spéciaux. Elle a aussi collaboré à l'élaboration d'un calendrier des activités majeures du Ministère, tout en assumant la responsabilité de la préparation et du suivi des programmes internes de la Direction générale de la planification et de la budgétisation.

De plus, pour donner suite au mandat qui lui a été confié, la Direction de la programmation a procédé à l'identification et à la validation des gains de chaque projet de la refonte des systèmes, travaux qui ont fait l'objet d'un rapport ainsi que de commentaires.

La Direction de la programmation est maintenant en mesure, suite à la présentation des programmations sectorielles de toutes les directions générales, d'en présenter un sommaire ministériel.

Budget et contrôle

La Direction du budget et du contrôle des revenus s'est acquittée d'une double responsabilité. La première était reliée aux dépenses budgétaires et consistait à coordonner ainsi qu'à superviser l'élaboration et le suivi du budget du Ministère. La revue des programmes, les prévisions détaillées des crédits et l'étude des crédits devant l'Assemblée nationale font partie des diverses étapes du cycle budgétaire. Cette direction est la principale responsable de la coordination de la préparation de ces dossiers. Au niveau du suivi budgétaire, la Direction du budget et du contrôle des revenus conseille les autorités du Ministère sur l'utilisation optimale des ressources financières mises à leur disposition, veille au respect des lois, règlements, directives et normes en vigueur et prépare des dossiers en vue de l'examen des engagements financiers en commission parlementaire.

La deuxième responsabilité majeure de cette direction concerne le contrôle de l'intégralité des revenus d'impôts, de taxes et d'autres revenus perçus par le Ministère. L'ensemble de ces revenus est d'environ 20 milliards de dollars annuellement. Les différents travaux de conciliation mensuels et annuels entre les divers registres et systèmes, tant pour le Ministère que pour certains organismes et fonds spéciaux, la coordination et la préparation des états financiers ainsi que de la provision pour créances douteuses constituent l'essentiel de ces activités.

Le Bureau de la refonte

Au Bureau de la refonte des systèmes administratifs du Ministère, l'exercice financier 1987-1988 a été marqué par l'achèvement des travaux du palier I et le démarrage du palier II qui vise à remplacer, au 1er avril 1990, l'actuel système de taxes à la consommation.

Au cours du premier semestre, les dernières études préliminaires relatives au palier I ont été complétées. Rappelons que ce premier palier de la refonte, instauré au cours du précédent exercice, a permis, d'une part, de réaliser des travaux de définition et d'orientation et, d'autre part, d'élaborer des choix en matière de technologie et de préciser l'architecture des systèmes et des données.

Quant aux principales réalisations du palier II, durant cette période financière, elles ont porté sur l'organisation du travail (sélection et formation des chefs de projet, organisation des équipes de travail et sélection des firmes partenaires), le démarrage des projets de la cible centrale (comptabilité, enregistrement, interfaces générales, rapports de remises), la négociation d'un contrat pour la réalisation de projets pilotes en micrographie et image numérisée, l'entière réalisation du projet « Mécanisation des activités de

perception », la mise en place de l'infrastructure informatique du palier II et enfin, la diffusion et la présentation du plan et des objectifs de ce palier aux 400 gestionnaires du Ministère.

Pour réaliser ce mandat, signalons que le Ministère a apporté certains ajustements à l'organisation de la refonte en se dotant d'une structure de gestion par projet axée sur la livraison d'un système opérationnel.

L'année a été marquée aussi par l'élaboration d'une politique ministérielle sur l'environnement humain et opérationnel dans le contexte de la refonte. L'objectif de cette politique est de fournir aux différents intervenants un encadrement général à l'intérieur duquel s'exercera la gestion des ressources humaines. Pour réaliser cet objectif, le Ministère a établi, dans sa politique officialisée en mai 1988, cinq grandes orientations que l'ensemble des intervenants de la refonte devra respecter. Ces orientations se rapportent au processus de développement et d'implantation des systèmes administratifs, aux conditions d'emploi, au processus de sensibilisation et de perfectionnement, à l'organisation du travail et aux situations problématiques.

Pour donner suite à cette politique, un guide d'interventions sur l'environnement humain et opérationnel a été élaboré par une équipe du Bureau de la refonte, en collaboration avec un comité ministériel composé de représentants de toutes les directions générales. Par ailleurs, les représentants syndicaux se sont aussi impliqués dans ce projet de politique et de guide en formulant des commentaires et en donnant leur avis sur le contenu. Les directions générales ont aussi été consultées au sujet de la politique et du guide. Ce dernier précise en fait les éléments à mettre en place pour concrétiser les orientations de la politique ministérielle en synchronisation avec l'implantation des nouveaux systèmes informatiques.

Plusieurs projets de communication ont fait connaître la refonte à l'ensemble des employés. Il y eut, entre autres, la publication mensuelle d'articles dans le journal interne *l'Entrevous*, la production et la diffusion d'un dépliant sur le palier II et la réalisation de six modules et de plusieurs affiches de présentation. En plus de décrire les faits saillants du palier I et de schématiser le palier II, ces modules et affiches traçaient un profil des clientèles, des employés et des revenus du Ministère, expliquaient le pourquoi de la refonte, décrivaient les avantages pour les employés, les contribuables et les mandataires et enfin, présentaient les principaux artisans de la refonte.

Un sondage auprès de tous les employés du Ministère a été effectué à la fin du dernier trimestre, afin de vérifier leur perception de la refonte et de connaître leur taux de satisfaction relativement aux moyens de communication privilégiés depuis le début du projet ainsi que leurs préférences par rapport à d'autres moyens de communication qui pourraient éventuellement être utilisés. L'analyse de ces résultats permettra au Bureau de la refonte d'élaborer le prochain plan de communication en tenant compte des besoins et attentes exprimés par les utilisateurs dans le cadre de ce sondage.

Ces résultats donnent lieu de croire que les 6 500 000 $ consacrés à la refonte, en 1987-1988, constitueront un investissement des plus productifs.

Élément 5 — Services au public

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

Direction générale des services au public et à l'entreprise

Cette direction générale a principalement pour tâche de renseigner les particuliers, les entreprises et le public en général sur les droits que leur confèrent les lois fiscales du Québec de même que sur les obligations qu'elles leur imposent.

Cette direction générale se compose d'une Direction de la planification, de la coordination et des méthodes, de neuf Directions des services aux clientèles réparties dans les diverses régions administratives du Québec, d'une Direction des communications et d'une Direction du formulaire.

Services aux clientèles

Durant l'exercice terminé le 31 mars 1988, les Directions des services aux clientèles ont répondu à plus de 3 221 000 demandes de renseignements formulées en personne, au téléphone ou par courrier. Il est à souligner que les demandes verbales de renseignements ont reçu une réponse immédiate dans plus de 90 % des cas et qu'on a répondu aux demandes formulées par écrit dans un délai de quelques semaines. Cela, grâce à la polyvalence et à la productivité de l'effectif.

Les bureaux permanents et provisoires de la Direction générale des services au public et à l'entreprise font l'objet d'un tableau de statistiques, à la partie III de ce rapport, indiquant le nombre de visiteurs, d'appels téléphoniques et de lettres reçus durant l'exercice 1987-1988.

Trois autres réalisations des Services aux clientèles méritent d'être signalées. La première a été la restructuration des Services aux mandataires, à Montréal, afin de rendre ces services plus accessibles, plus efficaces et moins coûteux. La deuxième fut le recrutement et la formation de bénévoles acceptant d'aider les particuliers qui, pour des motifs d'ordre physique ou pécuniaire, ne peuvent se prévaloir des services

que dispense normalement le Ministère au public lorsque vient le temps de produire les déclarations de revenus. Ce programme axé sur le bénévolat a été limité aux municipalités de Montréal, Laval et Saint-Hubert en 1988. La troisième réalisation a été la présentation de plus de 250 séances d'information sur toute une gamme de sujets d'ordre fiscal. Il y eut, entre autres, 142 rencontres auxquelles ont participé plus de 5 100 citoyens désireux de se renseigner sur des sujets aussi variés que l'impôt sur le revenu, les taxes à la consommation, le programme Logirente, le supplément au revenu de travail, le remboursement d'impôts fonciers, etc. Dix de ces séances d'information ont pris la forme de participations à des émissions de radio ou de télévision et ont atteint des milliers d'auditeurs. De concert avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les Directions des services aux clientèles ont aussi donné 20 séances d'information à des agriculteurs projetant de prendre leur retraite au cours des cinq prochaines années. Le but visé était de leur permettre de profiter des mesures fiscales d'allégement et de roulement prévues par les lois fiscales lors de la retraite. Mentionnons enfin qu'environ 90 sessions d'information furent organisées pour le bénéfice de futurs retraités de la Fonction publique et d'organismes parapublics.

Communications

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction des communications a conçu et mis en oeuvre des programmes d'information, de publicité et de relations publiques ayant pour objet de faire mieux connaître aux clientèles que dessert le Ministère ses lois, règlements et procédures de même que les services qu'il met à leur disposition.

C'est cette direction qui a planifié et coordonné la tenue, en février 1988, d'une journée de consultation de la clientèle du Ministère, à Montréal, sous le thème de « L'administration fiscale à la portée de tous ». Près de 70 associations représentatives de la clientèle du Ministère de même qu'une centaine de personnes avaient été invitées à venir rencontrer le ministre du Revenu, à lui faire part de leurs attentes et à identifier les sources d'irritation, afin que des mesures susceptibles d'améliorer les services fournis par le Ministère puissent être mises de l'avant. Un rapport traitant des questions discutées lors de cette consultation auprès des conseillers en fiscalité, des particuliers, des mandataires et des corporations a été expédié ensuite à tous les participants. Cette consultation s'est avérée très profitable de part et d'autre et le Ministère entend répéter cette initiative.

La Direction des communications a été très active durant la période de pointe de l'impôt. En plus de participer aux travaux visant à simplifier le langage utilisé dans les formulaires d'impôt et de rendre leur présentation visuelle plus attrayante, cette direction a lancé une campagne de publicité en vue d'inciter les contribuables à s'acquitter le plus tôt possible de leur obligation de produire leur déclaration de revenus. Elle a aussi coordonné la rédaction et la publication de cahiers spéciaux dans tous les quotidiens du Québec afin de faire mieux connaître les changements dont devaient tenir compte les contribuables en remplissant leur déclaration d'impôt.

En plus de répondre aux demandes de renseignements et d'entrevues provenant des médias, la Direction des communications a organisé une conférence de presse ministérielle, rédigé et diffusé plusieurs communiqués de presse et des publications de diverses natures traitant des activités du Ministère. Elle a aussi rédigé ou mis à jour et publié, en français et en anglais, une dizaine de brochures et de dépliants ayant pour but de renseigner des clientèles particulières sur des sujets d'intérêt pour elles.

Cette direction a également coordonné la participation du Ministère à huit salons ou expositions tenus à Québec, Montréal, Beauport, Trois-Rivières et Val-d'Or.

Elle a aussi entrepris de mettre sur pied des services linguistiques qui viendront s'ajouter aux services de traduction déjà dispensés à l'ensemble du Ministère.

Soulignons enfin que la Direction des communications a participé à la refonte des systèmes du Ministère et aux programmes mis en oeuvre en vue de lutter contre la fraude fiscale dans les domaines des carburants et du tabac.

Formulaire

La Direction du formulaire est responsable de la production et de l'amélioration de l'ensemble des formulaires et autres documents dont le Ministère a besoin pour administrer les lois fiscales. Elle veille à la qualité des formulaires imprimés, à la gestion rationnelle des inventaires et à la diffusion auprès des clientèles internes et externes.

Plus précisément, la Direction du formulaire procède à l'analyse des besoins, à la conception et au développement graphique des formulaires ; elle obtient ensuite les approbations requises et franchit les étapes de la réalisation, de l'approvisionnement, de l'entreposage et de la diffusion.

Durant l'exercice 1987-1988, la Direction du formulaire a révisé et corrigé plus de 600 types de documents et supervisé la réimpression de quelque 1 500 formulaires utilisés par le Ministère. Grâce à une rationalisation plus poussée, à une plus grande mécanisation et à un contrôle plus serré des inventaires, cette direction a réussi à maintenir ses coûts au plus bas

niveau possible. Et cela, malgré les besoins sans cesse grandissants des directions générales.

La Direction du formulaire a assumé aussi la gestion des stocks de formulaires, de l'approvisionnement et de l'administration des entrepôts du Ministère à Sainte-Foy et à Montréal.

2.2 Programme 02 : Supplément au revenu de travail

Ce programme est rattaché au secteur des régimes de compensation du revenu. Son administration est confiée à la Direction générale des opérations.

Institué en 1979, le supplément au revenu de travail vise à fournir une aide financière aux familles et aux personnes seules qui ont un certain revenu de travail mais dont le revenu total est inférieur à un montant déterminé à chaque année par le Gouvernement. Un des principaux objectifs de cette mesure est d'inciter les bénéficiaires à demeurer sur le marché du travail. Au cours de l'exercice 1987-1988, des prestations représentant une valeur globale de 28 179 402 $ ont été versées à 28 352 bénéficiaires. Ces prestations ont été versées les 15 août, 15 septembre, 15 décembre 1987 et 15 mars 1988.

2.3 Programme 03 : Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec

Ce programme, administré par la Direction générale des opérations, se rattache au secteur des régimes de protection du revenu. Il cesse toutefois de s'appliquer à compter de l'année d'imposition 1988.

Les travailleurs autonomes qui avaient des gains admissibles au Régime de rentes du Québec pouvaient avoir droit au remboursement d'une partie de leur contribution. S'ils avaient droit à l'exemption de personne mariée, à l'exemption de soutien de famille ou à celle de membre d'un ordre religieux, ce remboursement pouvait atteindre 50 % des contributions payées si leur revenu net était inférieur à 6 400 $.

Les personnes qui n'avaient pas droit à ces exemptions pouvaient toutefois obtenir un remboursement allant jusqu'à 50 % de leurs contributions si leur revenu net était inférieur à 3 700 $. Au cours de l'exercice 1987-1988, un montant global de 167 711 $ a été remboursé en vertu de ce programme.

2.4 Programme 04 : Contrôle des jeux de hasard et des courses

La Régie des loteries et courses du Québec administre ce programme en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement. Elle soumet à l'Assemblée nationale son propre rapport annuel.

Partie III

Tableaux de statistiques administratives

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1987-1988

Programme	Montant (000 $)[1] 1987-1988
Programme 01 — Administration fiscale	260 652,7
Programme 02 — Supplément au revenu de travail	28 450,0
Programme 03 — Remboursement à certains travailleurs d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec	170,0
Programme 04 — Contrôle des jeux de hasard et des courses	3 866,4
Total	**293 139,1**
Moins : crédits permanents	37 173,1
Crédits votés	**255 966,0**

1 Crédits dont disposait le Ministère au 31 mars 1988.

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1987-1988

Catégorie	Montant (000 $)[1] 1987-1988
— Traitements : employés permanents	125 278,7
— Traitements : employés occasionnels	25 319,2
— Transport et communications	14 233,4
— Services professionnels et administratifs	6 757,5
— Dépenses permanentes — mandataires	6 462,9
— Entretien et réparations	2 689,1
— Loyers	28 057,0
— Fournitures et approvisionnement	7 101,9
— Matériel et équipement	536,3
— Autres dépenses	118,0
— Dépenses permanentes — intérêts	36 072,1
— Dépenses de capital	2 330,7
— Dépenses de transfert	28 391,3
Total	**283 348,1**

1 Ces données, même si elles sont considérées comme définitives, peuvent faire l'objet d'ajustements jusqu'à la publication des comptes publics.

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1987-1988

Clientèles	Nombre 1987-1988
Particuliers[1]	4 099 466
Corporations[2]	217 734
Employeurs[3]	210 696
Bénéficiaires :	
Supplément au revenu de travail[3]	32 943
Remboursement d'impôts fonciers[4]	468 568
Allocation pour enfants de moins de six ans[4]	360 405
Logirente[5]	40 518
Mandataires[6] :	
Vente au détail	238 879
Carburants	7 629
Tabac	834
Télécommunications	319
Repas et hôtellerie	24 585

1 Déclarations originales traitées, sans égard à l'année d'imposition.

2 Au 31 mars 1988.

3 Selon les listes de l'informatique du Ministère, au 31 mars 1988.

4 Selon l'émission des avis de cotisation.

5 Estimation des données jusqu'à la fin du programme.

6 Au 31 décembre 1987.

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1986-1987 et 1987-1988

	Montant (000 000 $)[1]	
	1986-1987	1987-1988
Revenus fiscaux		
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	8 427,7	9 561,8
Corporations[2]	1 217,0	1 472,0
Successions	9,2	—
Total	**9 653,9**	**11 033,8**
Taxes à la consommation		
Vente au détail	3 624,3	4 016,3
Carburants	1 144,7	1 183,9
Tabac[3]	569,3	531,8
Repas et hôtellerie	361,3	402,7
Télécommunications	129,6	139,2
Publicité électronique	9,3	9,8
Total	**5 838,5**	**6 283,7**
Autres sources		
Boissons alcooliques	66,6	50,2
Opérations forestières	7,6	14,4
Pari mutuel	27,0	26,8
Frais de licences, autres droits et autres frais de permis	29,7	17,7
Total	**130,9**	**109,1**
Revenus divers		
Intérêts	161,0	157,3
Frais de perception	26,8	29,1
Amendes, sommes recouvrées ou provenant de biens saisis	25,6	26,9
Total	**213,4**	**213,3**
Total des revenus	**15 836,7**	**17 639,9**
Contributions		
Fonds de l'assurance-maladie	1 788,0	2 062,3
Régime de rentes	1 590,6	1 875,9
Total	**3 378,6**	**3 938,2**
Total global	**19 215,3**	**21 578,1**

1 Ces montants, même s'ils sont considérés comme définitifs, peuvent faire l'objet d'ajustements jusqu'à la publication des comptes publics.

2 Comprend l'impôt sur les profits, la taxe sur le capital, la taxe sur les places d'affaires, l'éducation et les valeurs mobilières.

3 Après déduction des versements au Fonds spécial olympique.

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1986-1987 et 1987-1988

	Montant (000 $)	
Provenance	**1986-1987**	**1987-1988**
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	1 297 952	1 430 501
Corporations	145 719	164 831
Successions	2 016	1 284
Total	**1 445 687**	**1 596 616**
Taxes à la consommation		
Vente au détail	29 171	51 158
Carburants	33 312	36 987
Tabac	4 731	4 883
Repas et hôtellerie	279	446
Autres	125	150
Total	**67 618**	**93 624**
Autres sources		
Opérations forestières	1 693	1 877
Autres droits et frais de permis	723	712
Total	**2 416**	**2 589**
Total global	**1 515 721**	**1 692 829**

3.6 Encaissements à la fin des exercices financiers 1986-1987 et 1987-1988

Provenance	Nombre	Montant (000 000 $)	Nombre	Montant (000 000 $)
	1986-1987		1987-1988	
Impôt des particuliers	2 097 186	1 673,8	2 239 521	1 798,8
Retenues à la source	2 272 469	11 650,4	2 367 497	13 085,4
Impôt des corporations	546 025	1 721,2	599 682	1 692,1
Taxe de vente	1 055 158	3 654,5	1 079 246	4 038,7
Carburants	20 664	1 156,3	21 737	1 203,9
Repas et hôtellerie	225 579	361,8	232 413	401,0
Tabac	2 357	690,1	2 336	659,5
Télécommunications	2 984	129,5	3 177	137,1
Publicité électronique	1 344	8,7	1 383	10,0
Successions et dons	1 334	12,8	512	4,8
Pari mutuel	772	26,9	777	27,2
Autres	6 209	65,1	6 693	61,2
Total	**6 232 081**	**21 151,1**	**6 554 974**	**23 119,7**

3.7 Avis de cotisation émis en 1986-1987 pour l'année d'imposition 1985 et en 1987-1988 pour l'année d'imposition 1986

	Nombre	
	1986-1987	1987-1988
Impôt sur le revenu des particuliers		
Avis originaux[1]		
Remboursement	2 785 837	2 803 517[3]
Solde impayé	540 530	598 446[3]
Néant	694 038	697 503[3]
Total	**4 020 405**	**4 099 466**[3]
Nouveaux avis		
Remboursement	72 949	77 660[3]
Solde impayé	81 814	106 924[3]
Néant	6 899	8 009[3]
Total	**161 662**	**192 593**
Total des avis	**4 182 067**	**4 292 059**[3]
Impôt sur le revenu des corporations[2]		
Total	**185 264**	**206 167**[4]
Total global	**4 367 331**	**4 498 226**

1 Déclarations originales traitées, sans égard à l'année d'imposition.

2 Déclarations originales et modifiées.

3 Du 1er janvier au 31 décembre 1987.

4 Du 1er avril au 31 mars 1988.

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1987 et au 31 mars 1988

Provenance	Montant (000 $)	
	Au 31 mars 1987	Au 31 mars 1988
Employeurs[1]	104 461	87 401
Particuliers[1]	338 034	341 303
Corporations[1]	90 401	81 821
Successions[2]	9 044	5 712
Mandataires (taxes à la consommation)[1]	145 260	131 072
Autres[3]	6 544	7 400
Total	**693 744**	**654 709**

1 Ne tient pas compte des ajustements de fin d'exercice.

2 Montant brut.

3 Dons, licences, Régie des loteries et courses, transferts de terrains, valeurs mobilières, etc.

Note : Aux fins de la préparation des comptes publics du Gouvernement, les montants d'impôts retenus à la source et de taxes perçues en mars, et remis en avril par les employeurs et les mandataires, sont considérés comme des comptes à recevoir de l'exercice précédent.

3.9 Nombre de visiteurs, d'appels téléphoniques et de lettres reçus dans les bureaux de la Direction générale des services au public et à l'entreprise, exercice 1987-1988

	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels	Nombre de lettres	Total
Bureaux permanents				
Sainte-Foy	56 053	472 791	113 699	642 543
Montréal	292 764	1 282 406	176 430	1 751 600
Hull	18 536	104 591	3 448	126 575
Jonquière	9 807	100 699	6 794	117 300
Rimouski	9 407	93 497	3 389	106 293
Rouyn	10 567	58 669	4 004	73 240
Sherbrooke	17 334	145 186	6 767	169 287
Trois-Rivières	13 261	98 198	3 745	115 204
Sept-Îles	5 196	31 014	1 420	37 603
Sorel	7 767	26 253	2 327	36 347
Toronto[1]	130	7 531	22	7 683
Québec	25 693	N/A	N/A	25 693
Bureaux provisoires[2]	2 643	N/A[3]	N/A[3]	2 643
Bénévoles[4]	9 357	N/A	N/A	9 357
Total global	**478 488**	**2 420 835**	**322 045**	**3 221 368**

1 La Direction générale des services au public et à l'entreprise a cessé d'être représentée le 1er novembre 1987.

2 Durant la période de pointe de l'impôt, soit en février, mars et avril, des bureaux provisoires de renseignements ont été aménagés dans les localités suivantes : Alma, Asbestos, Baie-Comeau, Chapais, Chibougamau, Chandler, Dolbeau, Drummondville, Forestville, Gaspé, Granby, Havre-Saint-Pierre, Îles-de-la-Madeleine, Matane, New Richmond, Port-Cartier, Saint-Georges, Shawinigan, Saint-Hyacinthe, Sainte-Anne-des-Monts, Thetford, Val-d'Or et Victoriaville.

3 Les appels et la correspondance ont été acheminés aux bureaux permanents.

4 Des citoyens, formés par le Ministère, ont aidé bénévolement des contribuables qui, pour des motifs d'ordre physique ou financier, ne pouvaient se prévaloir des services normalement offerts au public à Montréal, Laval et Saint-Hubert.

3.10 Indicateurs d'efficience, exercices financiers de 1982-1983 à 1987-1988

Indicateur	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-1988
Coût par 100 $ percus[1]	1,35 $	1,43 $	1,26 $	1,24 $	1,18 $	1,15 $
Coût global[2] par 100 $ perçus[1]	1,71 $	1,75 $	1,51 $	1,36 $	1,29 $	1,26 $

1 Les coûts de perception ne tiennent pas compte des pertes pour mauvaises créances.

2 Le coût global inclut les frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Ces frais font l'objet du tableau 3.11.

3.11 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercices 1986-1987 et 1987-1988

	Montant $	
Ministère ou organisme	**1986-1987**	**1987-1988**
Ministère des Finances		
Service de la comptabilité	570 000	600 000[1]
Ministère de la Justice		
Contentieux	1 281 000	1 622 300
Ministère des Communications		
Téléphonie	4 878 000	5 015 000[1]
Reprographie	—	—
Publicité	—	—
Office des ressources humaines (à titre d'employeur)		
Régime de rentes du Québec	1 856 908	2 194 956
Fonds de l'assurance-maladie	4 194 612	4 935 116
Assurance-chômage	3 244 471	3 769 703
Assurances	240 816	354 157
Fonds d'accident (CSST)	274 782	352 457
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	5 571 000	5 600 000[1]
Total	**22 111 589**	**24 443 689**

1 Dépenses prévues.